

OUTIL DE DÉTECTION DU CONTRÔLE COERCITIF

Guide destiné à la police, aux services d'aide aux victimes
ainsi qu'aux intervenant-e-s psychosociaux de la première ligne



Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

.be

Table des matières

Mise en contexte	4
01. Le contrôle coercitif, un concept éclairant	6
1. Introduction	6
2. Le contrôle coercitif : définition	6
3. Qui est l'auteur ? Qui est la victime ? Enjeu	8
4. La résistance « violente » de la victime	8
5. L'ambivalence	8
6. La conscientisation de la victime	8
7. Le contrôle coercitif : un changement de paradigme	10
02. Partie réservée à la police	12
1. Quelle posture un-e policier-ère peut adopter face à une victime ?	12
2. Outil de détection « rapide »	13
2.1. Contrôle des ressources	13
2.2. Isolement/harcèlement/restriction des contacts	13
2.3. Violences « subtiles »	13
3. Types d'éléments pouvant être utilisés pour identifier le contrôle coercitif	14
4. Types de preuves pouvant être utilisées pour documenter le contrôle coercitif	14
03. Partie réservée aux intervenant-e-s psychosociaux et à la première ligne	16
1. Quelle posture un-e intervenant-e peut adopter face à une victime ?	16
1.1. Partir du vécu de la victime	16
2.2. La sécurité de la victime	17
2. Outil d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme	17
2.1. Principes qui ont guidé le développement du guide et de l'outil	17
2.2. Conditions de l'utilisation de l'outil	17
2.3. Quand utiliser cet outil ?	18
2.4. Objectifs de l'outil	18

3. Évaluation du contrôle coercitif	18
3.1. Étape 1 : Introduire l'évaluation du contrôle coercitif	18
3.2. Étape 2 : Psychoéducation : Aborder le contrôle coercitif et les concepts de continuum et stratégies de l'auteur	19
3.3. Étape 3 : Évaluation de la présence du contrôle coercitif et des signaux d'alarme	20
4. Comment conclure l'entretien avec la victime	30
4.1 Mise en place d'un plan de sécurité	31

04. Outil de détection « rapide » du contrôle coercitif et outil d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme : comment les articuler 32

Annexes	33
Annexe 1 : Grille d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme	33
Annexe 2 : Psychoéducation : Impact des violences sur la victime Illustrations de l'engrenage du contrôle coercitif	37
Annexe 3 : Situer et définir le contrôle coercitif	40
La typologie de Johnson	40
Différencier le conflit de la violence : théorie et outil	41
Liste complète des stratégies de l'auteur	42

Mise en contexte

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la mesure 7 du Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025. Cette mesure vise à mener une réflexion pour définir les notions de « féminicide » et de « contrôle de coercition » dans le but d'améliorer leur prise en compte lors de la mise en œuvre des politiques publiques. Cette recherche entend également répondre à un objectif transversal du PAN qui consiste à adopter un cadre conceptuel de référence des violences basées sur le genre.

Ce projet a été financé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et coordonné par Marie Denis, psychologue clinicienne et chercheuse à l'Observatoire féministe des Violences faites aux Femmes.

Afin de remplir au mieux les objectifs de cette recherche, trois outils ont été développés sur base d'une revue de littérature et en co-construction avec les professionnel-le-s de terrain ainsi qu'avec les victimes.

Ces outils regroupent :

- **Un outil de détection « rapide » à destination des policier-ères et de la première ligne ;**
- **Un outil de détection du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme, destiné aux intervenant-e-s psychosociaux et de première ligne ;**
- **Un outil d'intervention pour les victimes de contrôle coercitif. Cet outil articule à la fois évaluation et intervention, à destination des psychologues clinicien-ne-s.**

Ce guide vous présentera deux outils : l'outil de détection « rapide » et l'outil d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme.

Les objectifs de ces outils sont d'aider les professionnel-le-s à :

- **Savoir identifier les situations de violence qui relèvent d'une dynamique de prise de pouvoir d'un-e partenaire sur l'autre ;**
- **Savoir évaluer ces situations à l'aide d'outils dynamiques qui articulent évaluation et intervention ;**
- **Savoir identifier l'auteur et la victime ;**
- **Savoir différencier conflit et violence ;**
- **Comprendre les enjeux autour de la prise en charge des victimes de violence.**

Le choix de réaliser trois outils complémentaires destinés à des publics différents se justifie par le fait que la violence intrafamiliale est un phénomène global et complexe qui nécessite une prise en charge pluridisciplinaire. Travailler en collaboration avec d'autres services et professionnel-le-s sur cette thématique est devenu une nécessité afin de garantir un traitement judiciaire et psychosocial adéquat. Le travail en équipe sur les situations de violence intrafamiliale permet également de ne pas avoir à endosser individuellement une responsabilité lourde en termes de protection et de mise en sécurité des victimes, tout en garantissant la mise en place d'actions coordonnées et cohérentes.

Ces outils font référence à la COL 15/2020 sans pour autant s'y substituer. Ces outils sont conçus comme étant complémentaires à cette circulaire et avant tout destinés à sensibiliser les acteurs de terrain afin de les aider à mieux comprendre les enjeux en lien avec les violences entre (ex-)partenaires, dites « subtiles ».

Les termes auteur et victime

Pour faciliter la lecture de ce guide, les termes « auteur » et « victime » sont utilisés. Il est important de garder à l'esprit que ces termes désignent des personnes auteures de violences conjugales et des personnes victimes de violences conjugales. Cette distinction est essentielle pour éviter d'imposer un déterminisme et de réduire les personnes au statut d'auteur et de victime. Les pronoms "il" et "elle" font référence respectivement à « l'auteur » et à « la victime », indépendamment du sexe et du genre de chacune.

01

Le contrôle coercitif, un concept éclairant

1. Johnson, H. et al. (2019). Intimate femicide: The role of coercive control. *Feminist Criminology*, 14(1), 3-23. [<https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1557085117701574>]. Dans Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). *Boîte à outils : Comprendre le contrôle coercitif*. p.16. [<https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/10/Comprendre-le-contrôle-coercitif-version-longue.pdf>]

2. Extrait de Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). *Boîte à outils : Le contrôle coercitif prédictif de risques homicidaires*. p. 4. [https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/Outils3-WEB_vf.pdf]

3. Monckton Smith, J. et al. (2017). *Exploring the Relationship between Stalking and Homicide*. University of Gloucestershire and Suzy Lamplugh Trust, UK. [<https://www.equallyours.org.uk/suzy-lamplugh-trust-report-exploring-relationship-stalking-homicide/>]. Dans Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). *Boîte à outils : Le contrôle coercitif prédictif de risques homicidaires*. p. 4. [https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/Outils3-WEB_vf.pdf]

4. Le terme filicide désigne l'acte délibéré d'un parent qui tue son enfant. Le terme familicide désigne quant à lui un type de meurtre ou de meurtre-suicide dans lequel on tue plusieurs membres proches de la famille en succession rapide, le plus souvent des enfants, des conjoints, des frères et sœurs ou des parents.

5. Trousse Média sur la violence conjugale, INSPQ (non daté). [<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/homicide-conjugal>].

1. Introduction

L'attention portée par la Belgique à la notion de contrôle coercitif se justifie par des recherches prouvant le lien entre la présence de contrôle coercitif et l'homicide entre (ex-)partenaires intimes.

Une étude australienne réalisée sur les homicides conjugaux en 2019 révèle que dans plus de 40% des homicides, les hommes qui avaient déjà exercé un contrôle coercitif sur leur partenaire l'ont tuée sans qu'aucune violence physique n'ait été signalée pendant l'année qui a précédé le meurtre¹.

Au Canada, en moyenne, 75% des homicides conjugaux ont eu lieu alors que la séparation était imminente. L'homicide conjugal constituait le premier événement de violence physique pour près du tiers des victimes².

Au Royaume-Uni, une recherche indique que le contrôle coercitif était présent dans 92% des 358 homicides étudiés³.

S'intéresser à la présence de contrôle coercitif après la séparation s'avère également une nécessité puisque selon l'Institut national de santé publique du Québec, 60% des filicides et familicides⁴ surviennent dans un contexte de séparation ou de litige autour de la garde des enfants⁵.

Le concept de contrôle coercitif est utilisé au Royaume-Uni et plus récemment au Québec afin d'améliorer les pratiques judiciaires et assurer une meilleure sécurité aux victimes. En France, la loi reconnaissant le suicide forcé⁶ met également l'accent sur des dynamiques pouvant

aboutir à la mort d'un partenaire au travers de stratégies de harcèlement, « stalking » ou menace, sans la présence de violence physique. Ces stratégies peuvent être détectées grâce à la mobilisation de la notion de contrôle coercitif.

Le contrôle coercitif est un facteur principalement présent dans les risques d'homicide conjugal en période de séparation⁷.

2. Le contrôle coercitif : définition

Témoignage d'une victime :
« C'est comme avoir des œillères qui nous oblige à voir ce que l'autre décide et même quand il n'est pas là, qu'il est parti, les œillères, elles, elles restent ».

L'idée que l'on se fait de la violence entre (ex-)partenaires intimes se résume trop souvent à de la violence physique ou à des faits de harcèlement. Bien que les violences psychologiques soient mises en avant depuis quelques années, les définitions des violences restent encore trop restrictives. Le concept de contrôle coercitif permet de mieux cerner les enjeux autour de la question des violences en abordant celles-ci sous un autre angle.

Le contrôle coercitif peut se définir comme étant une manifestation de la violence entre (ex-)partenaires intimes. Cette manifestation se traduit par un schéma de comportements qui aboutit à une prise de contrôle de l'auteur sur la victime. Il existe d'autres dynamiques pouvant présenter

de la violence comme les situations de violence mutuelle ou le conflit avec violence. Il est primordial de savoir différencier la dynamique en jeu dans une situation de conflit et celle qui régit une situation de violence parce que ces deux situations ne nécessitent pas le même traitement judiciaire ni le même accompagnement psychosocial.

Le contrôle coercitif s'inscrit sur un continuum, c'est-à-dire qu'il s'agit d'actes répétés qui s'articulent entre eux et non d'une série d'incidents isolés les uns des autres.

Fig.1 : Illustration du contrôle coercitif.

Chaque élément de cette illustration représente une dimension du contrôle coercitif.

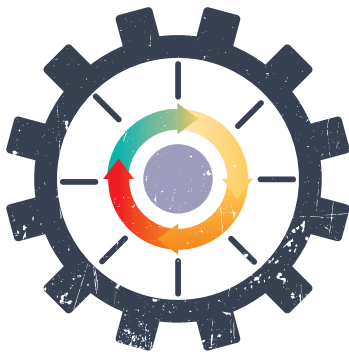


Fig.2 : Le vécu de la victime – le point central autour duquel l'auteur dirigera tous ses comportements et stratégies de contrôle et de coercition



L'auteur et la victime partagent une intimité dont l'auteur peut « profiter ». Cette proximité peut être utilisée contre la victime de plusieurs façons. Par exemple, l'auteur a accès à beaucoup d'informations sur la vie de la victime (son passé, sa famille, sa vie professionnelle, ses habitudes, ses failles et blessures, etc.) ce qui la rend vulnérable.

Fig.3 : Le cycle de la violence conjugale



Cette connaissance qu'a l'auteur de la victime facilite le processus de prise de pouvoir sur elle. Ce cycle comporte 4 phases :

- La phase de tension : l'auteur des violences instaure un climat de tension en mobilisant différentes stratégies et comportements.
- La phase d'agression : l'auteur met en place des stratégies de coercition avec des actes de violence afin de se décharger de la tension.
- La phase de justification : l'auteur se déresponsabilise en niant, banalisant ou justifiant ses actes de violence.
- La phase de « lune de miel » : l'auteur fait des promesses de changement, il dit vouloir changer.

Ces phases peuvent évoluer au fil du temps. Par exemple, la phase de lune de miel finit par disparaître au profit des agressions et d'une dynamique de plus en plus chaotique.

Fig.4 : Schéma de comportements



Le contrôle coercitif se traduit par un schéma de comportements violents et non violents qui ont comme objectif de soumettre la victime. Ces comportements sont **répétitifs**, ils **durent dans le temps** et les **effets de ceux-ci se cumulent les uns aux autres**.

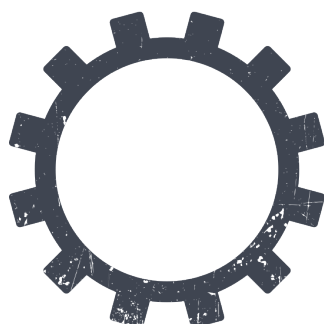
6. Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violence conjugale (1). (J.O. 31 juillet 2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042176652>

7. Campbell, J. C., Glass, N., Sharps, P. W., Laughon, K., & Bloom, T. (2007). Intimate Partner Homicide: Review and Implications of Research and Policy. *Trauma, Violence, & Abuse*, 8(3), 246-269. <https://doi.org/10.1177/1524838007303505>

Wilkinson, D. L., & Hamerschlag, S. J. (2005). Situational determinants in intimate partner violence. *w*, 10(3), 333-361. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2004.05.001>

8. Le concept de stratégie de l'agresseur a été élaboré par le Collectif Féministe contre le Viol. Par la suite, les chercheurs français Gwenola Sueur et Pierre Guillaume Prigent ont utilisé ce concept afin de compléter la notion de contrôle coercitif.

Fig.5 : Stratégies de coercition et de contrôle



Chaque comportement relève d'une stratégie⁸ différente de contrôle ou de coercition.

3. Qui est l'auteur ? Qui est la victime ? Enjeu



En tant que professionnel-le-s de terrain, il est important de comprendre à quel point il est difficile pour la personne de sortir de l'« engrenage » du contrôle coercitif (voir figure 1). Un changement de nos représentations est nécessaire afin de **mieux cerner le vécu des personnes prises dans un processus de victimisation**. Le contrôle coercitif est régi par une « mécanique » **bien rôdée qui encercle la victime, la prend au piège. Néanmoins, bien que la victime n'ait pas le « pouvoir »** dans cette dynamique particulière, **ce n'est pas pour autant qu'elle est facilement identifiable**.

4. La résistance « violente » de la victime

Dans certaines situations, la victime peut réagir avec plus de « force ». Par exemple, elle peut exercer une forme de résistance « violente » ou de la légitime défense. Sa résistance peut également se manifester par de la colère ou de l'agressivité. Si les professionnel-le-s interviennent dans ces moments précis où la victime réagit fortement, il existe un risque de mal évaluer la situation et d'inverser les rôles d'auteur et de victime. Parfois, l'auteur profitera de ces situations pour « brouiller » les pistes et aller porter plainte contre la victime.

Fig.6 : Les tentatives d'action de la victime contrecarrées par l'engrenage du contrôle coercitif déployé par l'auteur

Or, même si la victime tente d'agir (flèches sur l'illustration fig.6), ses actions seront facilement « contrecarrées » par l'auteur.



5. L'ambivalence

Lors du processus inconscient de soumission de la victime aux stratégies de l'auteur, la victime s'adaptera petit à petit à la situation de coercition et de contrôle. Ces mécanismes d'adaptation qu'elle mettra en place créeront chez elle de l'ambivalence.

L'ambivalence de la victime naît de sentiments contradictoires vis-à-vis de son/sa partenaire. En effet, la victime reste très ancrée dans ses sentiments amoureux, son lien d'attachement à son/sa partenaire est très présent tout en ayant peur de lui/elle. Cette ambivalence est d'autant plus forte lorsque le contrôle coercitif s'exerce au travers de comportements non violents comme les menaces implicites, le chantage affectif, etc.

Cette ambivalence est parfois mal comprise des intervenant-e-s. Elle peut être perçue comme étant de la non-collaboration ou comme relevant d'un manque de volonté. L'ambivalence se traduit par certaines attitudes :

- o La victime protège l'auteur.
- o La victime minimise les violences subies.
- o La victime a tenté de porter plainte puis s'est rétractée.

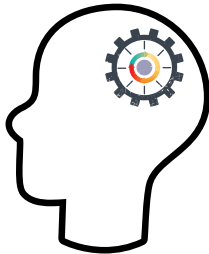
6. La conscientisation de la victime

Une victime de violence peut être dans la confusion la plus totale vis-à-vis de la situation à laquelle elle fait face ou au contraire, elle peut avoir conscience de la dynamique relationnelle qui se joue. C'est ce que nous avons appelé la « conscientisation » de la victime.

Fig.7 : Confusion : la victime ne parvient pas à donner du sens à ce qu'elle vit.



Fig.8 : La victime comprend ce qu'elle vit, elle se sait contrôlée et ce même si elle a des difficultés à mettre des mots sur son vécu.



Les victimes consultées ont insisté sur ce phénomène. Elles ont mentionné que la prise de conscience des violences n'est pas linéaire, qu'il peut y avoir des « retours en arrière ». Cette difficulté à conscientiser « l'engrenage » du contrôle coercitif peut s'expliquer notamment par la dynamique complexe ainsi que par les conséquences psychotraumatiques générées par les violences. Concrètement, la victime peut avoir une vision très nette de la situation un jour et par exemple, « acheter » les justifications de l'auteur le lendemain, ce qui induira une forme de « confusion » chez elle.

Cette conscientisation aura un impact sur la capacité de la victime à verbaliser son vécu. D'autres éléments, tels qu'un état de stress aigu ou même un état de stress post-traumatique, peuvent « parasiter » la capacité de la victime à s'exprimer ou à chercher de l'aide. Les victimes demandent que l'on tienne compte de **leur rythme** ainsi que de **leurs capacités fluctuantes à comprendre ce qui leur arrive**. Certaines victimes ont partagé ne pas se sentir forcément prêtes à mettre un terme à la relation même si elles comprenaient les enjeux. D'autres ont expliqué avoir eu un « **déclic** » ou avoir atteint un « **point de non-retour** » et enfin d'autres ont exprimé être en mode « **instinct**

de survie » et se sentir très vulnérables. Certaines victimes ont mentionné avoir été dans la « **résistance violente** ». Elles ajoutent que cette forme de résistance a débuté lorsqu'elles ont compris que l'auteur ne « changerait pas » et/ou qu'elles n'acceptaient plus leurs justifications. Or lorsque cette forme de résistance apparaît, la situation devient dangereuse.

Au-delà du récit des victimes, la littérature révèle que la prise de conscience des violences peut devenir un enjeu dont il faut tenir compte.

En effet, la chercheuse Jane Monckton Smith⁹ identifie les 8 étapes qui mènent à un féminicide :

- 1) L'agresseur a des antécédents de violence conjugale (notamment de harcèlement).
- 2) La relation se transforme rapidement en une relation sérieuse.
- 3) La relation se teinte, peu à peu, de contrôle coercitif et **la victime en prend conscience ; elle tente alors de s'en dégager**.
- 4) L'agresseur sent qu'il perd le contrôle sur la victime.
- 5) Les tactiques de contrôle du partenaire (harcèlement, menaces de suicide, agressions, promesses de changement, etc.) augmentent en intensité ou en fréquence. C'est l'escalade de la violence.
- 6) Il est observé un changement d'intention chez l'agresseur : il passe d'une intention de contrôle à une intention de destruction.
- 7) L'agresseur peut acheter des armes et planifier son passage à l'acte comme chercher des occasions de se retrouver seul avec la victime.
- 8) L'agresseur tue sa partenaire et blesse ou tue peut-être d'autres personnes comme les enfants de la victime (homicide).

Enfin, la conscientisation de la victime est un critère qui offre l'avantage d'une piste d'intervention directe sur la victime. En effet, il est possible de travailler sur la « conscientisation » au travers de la psychoéducation tout en repérant les éventuels éléments de risque en lien avec le contrôle coercitif.

9. Monckton Smith, J. (2021). *In Control: Dangerous Relationships and How They End in Murder*. Bloomsbury Publishing, UK.

7. Le contrôle coercitif : un changement de paradigme

Le concept de contrôle coercitif propose un changement de paradigme et nous invite à considérer les violences entre (ex-)partenaires intimes comme relevant d'une privation de ressources et de liberté et non plus comme étant un phénomène de violence physique qui se manifeste sous la forme d'incidents isolés.

Les manifestations du contrôle coercitif peuvent se définir comme relevant de stratégies mises en place par l'auteur des violences. Ces stratégies se traduisent par des comportements violents et/ou non violents. **Ces comportements ont comme conséquence de priver la victime de ressources indispensables à son autonomie ainsi qu'à la construction et à l'expression de son individualité et de sa personnalité.** Il s'agit d'une atteinte fondamentale à la liberté d'autrui.

En effet, la victime se soumettra peu à peu à la volonté de l'auteur par peur. Elle se sentira responsable des comportements de celui-ci. La victime aura le sentiment de garder le contrôle de la situation en se disant que si elle maintient l'agresseur « satisfait », celui-ci cessera ses comportements agressants ou violents. La victime se centrera petit à petit sur l'agresseur et adoptera une attitude de « management » des conséquences de chaque acte qu'elle pose et ce, afin d'éviter de déplaire ou « désobéir » à l'auteur.

02

Partie réservée à la police

1. Quelle posture un-e policier-ère peut adopter face à une victime ?

Fig.2 : Le vécu de la victime – le point central autour duquel s'articuleront les interventions.



La meilleure experte de la situation est la victime elle-même.

La victime connaît mieux que quiconque le mode de fonctionnement de l'auteur présumé. Il est primordial de la laisser s'exprimer et de considérer sa parole.

Avoir les bons mots

Il est parfois déconcertant de constater l'ambivalence ou la souffrance de la personne victime de violence. Certaines de leurs attitudes ou réactions nous échappent ou nous paraissent incompréhensibles. Les victimes insistent sur l'importance des mots qu'elles peuvent entendre de la part des professionnel-le-s qui sont amenés à échanger avec elles. Ces mêmes victimes disent que pour se sentir à l'aise de parler, il est important de se sentir soutenues.

Voici quelques exemples de phrases qui rassurent, qui accompagnent sans mettre de pression :

« Peu importe ce que vous avez fait, rien ne justifie qu'il/elle agisse de cette façon. »

« Vos réactions sont des réactions normales face à une situation anormale. »

« Il est normal de se sentir confus-e face à une telle situation. »



2. Outil de détection « rapide »¹⁰

L'outil de détection rapide a été élaboré sous forme de questions pour aider à mieux détecter le contrôle coercitif et à comprendre le vécu de la victime. Il explore trois dimensions très présentes dans le contrôle coercitif, à savoir le contrôle des ressources financières et matérielles ; l'isolement, le harcèlement et la restriction des contacts ; et les violences « subtiles. »

2.1. Contrôle des ressources

- Y a-t-il une dépendance financière entre les partenaires ?
- Est-ce que les deux partenaires ont accès à l'argent du ménage ?
- Est-ce qu'un des deux partenaires accapare et/ou vole l'argent et/ou les revenus de l'autre (salaires, allocations familiales, etc.) ?
- Est-ce que l'un des deux partenaires empêche l'autre d'avoir accès à des ressources : un travail ; de la nourriture ; des soins médicaux ; aux moyens de transport ; aux clés de voiture ou du logement ; aux papiers d'identité ?

2.2. Isolement/harcèlement/restriction des contacts

BON À SAVOIR

Le harcèlement peut être mieux caractérisé si on tient compte d'autres facteurs tels que la durée, l'intensité, l'intrusion, le moment et les menaces implicites et explicites. En d'autres termes, l'accent mis sur le contenu du harcèlement peut ne pas révéler avec exactitude sa gravité ou l'impact total sur la victime.

- Est-ce qu'un des deux partenaires a déjà été enfermé/séquestré ?
- Est-ce qu'un des deux partenaires a déjà été empêché de sortir/d'avoir un réseau de proches ?
- Est-ce qu'un des deux partenaires surveille l'autre quand il/elle sort ?

- Est-ce qu'un des deux partenaires envoie des SMS ou effectue des appels intempestifs qui génèrent une réaction de peur chez l'autre s'il/elle ne répond pas ?
- Est-ce qu'un des deux partenaires surveille l'autre au travers des réseaux sociaux ? Par exemple, toute nouvelle activité sur les réseaux sociaux déclenche-t-elle un interrogatoire ?
- Est-ce qu'un des deux partenaires exige d'avoir les mots de passe des réseaux sociaux de la victime et/ou usurpe son identité ?
- Est-ce qu'un des deux partenaires exige que le GPS soit activé quand l'autre sort ?
- Est-ce que la victime a peur lorsque, par exemple, les tâches domestiques ne sont pas effectuées comme le veut l'auteur présumé ? Est-ce que les attentes de l'auteur présumé sont irréalistes et inconciliables avec le travail et/ou le soin donné aux enfants ?

2.3. Violences « subtiles »

- Est-ce qu'un des deux partenaires établit les « règles » ? (Par exemple : le choix des amis, les vêtements et l'apparence de l'autre partenaire, le type et la fréquence de la sexualité, le choix des aliments, les achats et les activités sociales)
- Est-ce qu'un des deux partenaires manipule le réseau des proches contre l'autre ?
- Est-ce que l'auteur présumé s'attend à ce que la victime soit sans cesse à sa disposition ?
- Est-ce que l'auteur présumé empêche la victime d'aller seul-e dans la salle de bain/aux toilettes (suppression de l'intimité) ou exige que la porte reste ouverte ?
- Est-ce que l'auteur présumé exerce un contrôle sur l'alimentation et/ou l'apparence de la victime afin d'atteindre des standards qui selon son point de vue sont considérés comme étant des attributs « féminins » nécessaires ?
- Est-ce que l'auteur présumé se déresponsabilise de ses actes en justifiant ses comportements violents de différentes façons ?
- Est-ce que la victime, à un certain moment, doute de ses propres perceptions des violences subies ?

10. Inspiré de Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île. (non daté). *Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement.* [https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf]

11. Extrait de Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). *Boîte à outils : Droit Criminel : repérer et intervenir face au contrôle coercitif*. p.19. https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/Outils2_DroitCriminel-Web_vf.pdf

3. Types d'éléments pouvant être utilisés pour identifier le contrôle coercitif

- Il est possible de compiler systématiquement les événements de type « différend familial » en effectuant une recherche dans les bases de données.
- À l'aide de l'outil d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme, vous pouvez documenter tous les éléments associés au contrôle coercitif et à une augmentation du risque d'homicide.
- Les antécédents du présumé auteur de violence peuvent constituer un indice de la présence de contrôle coercitif (y compris des faits de violence relevant d'une relation précédente).
- La persistance des comportements du présumé auteur peut également être révélatrice de la présence de contrôle coercitif. Par exemple, l'auteur présumé ne respecte pas les mesures d'éloignement ou les autres ordonnances du tribunal, y compris concernant les droits des enfants. Ou encore, l'auteur présumé exerce son droit de garde quand il en a envie.
- En cas de plainte, vous pouvez demander à la victime si elle a parlé de son vécu à son entourage et tenir compte de ces témoignages. Par exemple, la victime a envoyé des photos attestant des violences physiques à son entourage ou elle a cherché de l'aide.
- L'agent de quartier peut être un allié précieux parce que celui-ci connaît les familles et a parfois accès à plus d'informations.
- Relevés bancaires illustrant le contrôle financier ;
- Menaces faites aux enfants ou à la famille élargie ;
- Notes prises par la victime ;
- Preuves d'isolement de la victime : diminution de contacts avec la famille et les amis, suppression des activités, présence continue de l'agresseur dans les autres rendez-vous ;
- Mesures de géolocalisation sur le téléphone, la tablette, dans le sac à main. L'auteur présumé peut parfois exiger que le véhicule de la victime soit équipé d'une géolocalisation afin de vérifier ses trajets ;
- Courriels, relevés téléphoniques et messages textes ;
- Preuve de propos violents formulés sur Internet, via les technologies numériques et les médias sociaux ;
- Relevés d'appels au service d'urgence hospitalier ou à la police ;
- Enregistrements audio et/ou vidéo de violences ;
- Éléments du style de vie à la maison (ex. rangement excessivement précis tel que l'alignement des produits alimentaires et ménagers) et liste des règles explicites et implicites et de micro-régulations ;
- Photos de blessures physiques ;
- Dommages à la propriété, objets brisés, trous dans les murs, etc.

4. Types de preuves pouvant être utilisées pour documenter le contrôle coercitif ¹¹

- Déclaration de la victime à la police ou éléments partagés lors de l'intervention au domicile ;
- Rapports et certificats médicaux ;
- Témoignages d'amis, de la famille, de collègues ;
- Témoignages de voisins, de livreurs, de prestataires de services à la victime ;

03

Partie réservée aux intervenant·e·s psychosociaux et à la première ligne

1. Quelle posture un·e intervenant·e peut adopter face à une victime ?

1.1. Partir du vécu de la victime

Fig.2 : Le vécu de la victime – le point central autour duquel s'articuleront les interventions.



La meilleure experte de la situation est la victime elle-même.

La victime connaît mieux que quiconque le mode de fonctionnement de l'auteur. Un des rôles des différent·e·s intervenant·e·s psychosociaux peut se résumer à aider la victime à mettre des mots sur son vécu.

Pour ce faire, la psychoéducation est un outil précieux.

La psychoéducation a comme objectif d'apporter à la personne des connaissances de psychologie générale afin de l'aider à comprendre ses symptômes ainsi que son propre mode de fonctionnement. Dans le cadre d'une intervention en situation de violence, la psychoéducation permet à la personne de commencer à mettre des

mots sur ce qu'elle vit, à analyser le contexte dans lequel se situe son vécu.

Il s'agit d'un processus d'intellectualisation qui permettra à la victime de rationaliser les mécanismes de contrôle et de violence vécus ; mettant l'affectif à distance. Ce processus l'aidera à reprendre le contrôle sur elle-même et à augmenter son autonomie.

Note : Le processus d'intellectualisation est différent de celui de la conscientisation. La victime peut prendre conscience des mécanismes subis sans pour autant les rationaliser, ce qui peut avoir un impact sur ses capacités à se protéger.

Plusieurs illustrations des différents concepts ont été réalisées. Celles-ci permettront aux intervenant·e·s qui le souhaitent d'animer la séance en les utilisant → plus d'infos, voir annexe 2. Un support visuel peut faciliter la compréhension et la prise de conscience chez la victime

Fig.7 : La victime ne parvient pas à mettre des mots sur ce qu'elle vit. Ses émotions prennent le dessus et tout passe par le filtre de « l'affectif ».



Fig.8 : La victime est consciente du problème et elle est capable de le rationaliser.

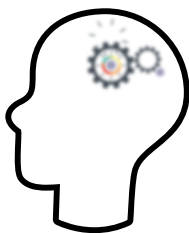
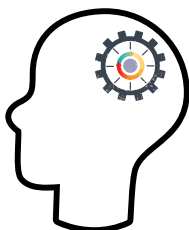


Fig.9 : La victime parvient à assembler les pièces du puzzle, elle parvient à mieux cerner les enjeux et les différents « rouages » du contrôle coercitif.



La posture professionnelle à adopter peut se résumer comme suit :

- Reconnaître que toute personne est riche de ses expériences et porte en elle des ressources et des forces mais que parfois, elle ne sait plus comment les mobiliser.
- Être attentif-ve à respecter le rythme de la victime.
- Veiller à comprendre le ressenti et le vécu des victimes à la lumière, notamment, des conséquences des violences.

1.2. La sécurité de la victime

Il est important de penser à la sécurité de la victime. Aider la victime à mettre des mots sur son vécu relève déjà de l'intervention. Il est donc essentiel d'expliquer à la victime les enjeux en lien avec cette intervention et la conscientisation des violences.

Le principal enjeu relève d'un **changement éventuel de comportement chez la victime**. Ce changement **peut entraîner une escalade** de la violence si l'auteur sent qu'il perd le contrôle. L'auteur modifiera ses stratégies de coercition et de contrôle, il les diversifiera, les amplifiera et

développera un schéma de comportement qui aura comme objectif de « piéger » la victime et de la maintenir sous contrôle.

En cas de séparation (planifiée ou effective), les enjeux de sécurité sont encore plus importants. La séparation est un moment lors duquel un passage à l'acte violent grave a plus de risque de survenir. L'auteur des violences peut passer d'une intention de « contrôle » à une intention de « destruction ». Il est donc nécessaire de mettre en place un plan de sécurité avec la victime et de s'assurer de la raccrocher à des services spécialisés.

2. Outil d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme

2.1. Principes qui ont guidé le développement du guide et de l'outil

Le choix des éléments à évaluer reflète l'état actuel des connaissances scientifiques. Il privilégie les facteurs les plus proches d'un passage à l'acte violent mais également ceux qui peuvent servir de levier en vue d'une prise en charge thérapeutique (notamment l'ambivalence).

L'outil a été réalisé en co-construction avec les victimes et les intervenant-e-s de terrain. Il se veut pratique et concret. Il a été présenté à des intervenant-e-s de terrain, qui l'ont validé comme étant en adéquation avec leur champ de compétence et possible à mettre en œuvre.

L'outil souhaite élargir la compréhension des violences relevant d'une dynamique d'hypercontrôle afin d'identifier plus rapidement les situations à risque.

L'outil est centré sur la victime.

2.2. Conditions de l'utilisation de l'outil

L'outil n'est pas un questionnaire. Il s'inscrit dans une démarche de prise en charge. Une fois l'évaluation terminée, il est nécessaire de garantir un suivi adapté aux besoins de la victime.

L'outil est accompagné d'un guide qui vous aidera à situer les différents éléments sur un continuum. Afin d'utiliser cet outil de façon adéquate, il est

12. Extrait de Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). Boîte à outils : Le contrôle coercitif : Prédicteur de risque homicide. https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/Outils3-WEB_vf.pdf

nécessaire de connaître les services et les professionnel-le-s qui prennent en charge les victimes et ce dans le but de mettre en place un réseau soutenant autour de la victime.

Il est important de rappeler **qu'aucun outil ne remplacera la formation continue ou des protocoles sécuritaires qui permettent aux intervenant-e-s d'être proactif-ve-s quand la situation l'exige.**

2.3. Quand utiliser cet outil ?

Cet outil a été conçu pour les services d'aide aux victimes de la police mais la première ligne peut y recourir. Il peut être utilisé lorsqu'il y a une suspicion de présence de **contrôle coercitif (sur base de l'outil de détection rapide du contrôle coercitif → à la page 13).**

Recommandations :

- Collaborez de façon proactive avec l'ensemble des acteurs socio-judiciaires¹². Le climat de confiance entre les partenaires sociaux est un facteur de protection sociale contre la violence conjugale et contre les féminicides.
- Demandez l'autorisation de la victime pour communiquer ses informations personnelles si la situation le requiert.
- Mettez sur la concertation avec les ressources spécialisées en violence conjugale.
- En cas de danger imminent pour la vie de la victime, révélez toute information digne d'intérêt si l'obtention de l'accord de la personne n'est pas possible. Quand des vies sont en danger, les intervenant-e-s et les policier-ères ont le droit de partager des renseignements confidentiels.
- Sollicitez l'aide des intervenant-e-s des maisons d'aide et d'hébergement qui peuvent favoriser l'accès à la justice en jouant un rôle de passerelle entre les victimes et le système judiciaire.

2.4 Objectifs de l'outil

- Identifier la présence de contrôle coercitif ;
- Identifier les 6 signaux d'alarme ;
- Différencier les conflits de couple de la *violence entre partenaires* ;
- Identifier des pistes d'intervention ;

- Référer aux services compétents en fonction de l'analyse effectuée.

3. Evaluation du contrôle coercitif

3.1. Étape 1 : Introduire l'évaluation du contrôle coercitif

Définir le cadre des entretiens et les objectifs de ceux-ci

Cette introduction à l'évaluation du contrôle coercitif peut être très brève. Il s'agit ici d'exposer l'objectif des entretiens à la victime. Après avoir présenté le service pour lequel vous travaillez et les missions de celui-ci, vous pouvez, par exemple, décrire les buts poursuivis :

« Nous allons évaluer ensemble votre situation mais pour commencer, je vais vous demander de me parler de ce que vous vivez actuellement. »



À ÉVALUER

La personne mentionne-t-elle d'une quelconque façon être victime de violence ou est-ce qu'elle se sent contrôlée ?

Brève description de la situation actuelle ou anamnèse

À cette étape, il est conseillé d'écouter la victime et de poser des questions qui serviront uniquement à éclaircir les faits et les thèmes que vous choisirez d'explorer.

Thèmes qui peuvent être abordés :

- Situation familiale et personnelle
- Situation scolaire et professionnelle

L'évaluation des relations familiales durant l'enfance ainsi que la présence éventuelle des violences dans l'enfance (*critère 20 de la COL 15/2020*) peuvent être abordées au travers de tests :

Évaluation des relations familiales durant l'enfance : CECA – Q3 / ACE

3.2. Étape 2 : Psychoéducation : Aborder le contrôle coercitif et les concepts de continuum et stratégies de l'auteur

Pour débiter l'entretien, nous conseillons de poser des questions à la victime potentielle qui vous permettront d'avoir accès à la représentation qu'elle se fait des violences.

Par exemple : « Quand vous entendez le terme « violence conjugale » à quoi pensez-vous ? »

Notez les mots que la victime emploie concernant les violences, ceux-ci vous donneront une indication sur les représentations qu'elle s'en fait.

Une fois que la personne s'est exprimée, vous pouvez définir le contrôle coercitif. Par exemple, vous pouvez l'expliquer en ces termes :

« Il existe différents modèles pour décrire les violences. Nous allons travailler ensemble en utilisant le modèle du « contrôle coercitif ». Le contrôle coercitif, c'est une forme de violence intrafamiliale. Lorsqu'il y a du contrôle coercitif, un-e partenaire contrôle l'autre, le/la partenaire décide de tout, domine l'autre et lui fait peur. Comprendre le contrôle coercitif permet d'expliquer des comportements du/de la partenaire dominant-e. On considère que tous ces comportements mis ensemble forment une stratégie pour mettre la victime sous contrôle. Si on regarde les comportements séparés on pourrait croire qu'ils sont sans conséquence et qu'ils n'ont aucun lien les uns avec les autres. »

« Ensemble, je vous propose de voir si ces comportements sont présents dans votre (ex-) couple. Cet exercice va vous aider à mettre des mots sur votre vécu afin de mieux comprendre la situation dans laquelle vous vous trouvez. »

« Mettre des mots sur la situation que vous vivez vous permettra de mieux gérer celle-ci. »

*« Le concept de contrôle coercitif permet de définir et d'explicitier les **stratégies des auteurs** en identifiant **des (schémas de) comportements** qui passent inaperçus parce que considérés comme étant sans conséquence, non violent ou n'ayant aucun lien les uns avec les autres. »*

Fig.5 : Stratégies de l'auteur

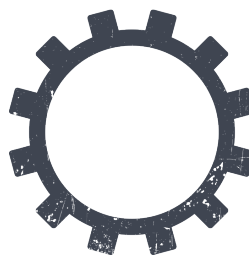
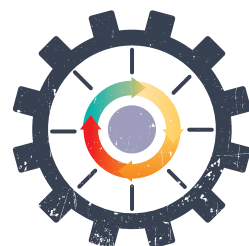


Fig.4 : Schéma de comportements



Fig.1 : Le contrôle coercitif



Note : Il existe différentes façons d'avoir accès aux représentations de la personne. N'hésitez pas à utiliser les illustrations en annexe 2 pour entamer la discussion. Laissez la personne s'exprimer librement. Certains récits vous paraîtront confus, n'hésitez pas à poser des questions sur les faits – à quelle date/période ont-ils eu lieu ? Qui était présent ? Ces questions aideront la victime à retracer la chronologie des faits, ce qui peut aider à diminuer la confusion.



À ÉVALUER

- La victime fait-elle des liens avec son vécu ?
- La victime semble-t-elle avoir un « déclic » en entendant les explications ?
- La victime pose-t-elle des questions ou donne-t-elle des exemples de situations concrètes... ?

13. Inspiré de Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île. (non daté). *Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement.* [https://wivvs.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf]

3.3. Étape 3 : Évaluation de la présence du contrôle coercitif et des signaux d'alarme

À ce stade, il convient d'évaluer la présence de contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme. Ceux-ci ont été identifiés au travers d'une revue de littérature et en consultation avec les victimes et comprennent : la conscientisation de la victime, les menaces implicites et explicites, l'escalade de la violence, la peur de la victime, la persistance des comportements de l'auteur, et l'ambivalence de la victime.

Situer les signaux d'alarme sur un continuum.

Il a été choisi d'utiliser un continuum plutôt qu'un code statique pour évaluer le contrôle coercitif et ses signaux d'alarme. En effet, ce ne sont pas des données figées et un continuum permet une évaluation dynamique.

Ce code couleur se veut un outil d'aide à la décision qui permet de guider le jugement de l'intervenant-e dans la mise en place d'un suivi cohérent.



À l'issue de l'évaluation, un choix devra être posé :

Si pas ou peu d'indices de contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme ont été relevés (couleur vert et jaune), il est fort probable que la situation relève d'un **conflit** (peut-être avec de la violence) ou à un cas de **violence mutuelle**. Ces situations ne relèvent pas de la même dynamique relationnelle que le contrôle coercitif et nécessitent une prise en charge différente.

- **Vert** : absences d'indices de danger.
- **Jaune** : indices de danger faible.
- ▲ **Orange** : présence d'indices de contrôle coercitif et d'au moins un signal d'alarme (orange ou rouge) – situation inquiétante qui nécessite une prise en charge ainsi qu'une évaluation supplémentaire.
- **Rouge** :
 - Présence d'indices de contrôle coercitif et de plus d'un signal d'alarme ;
 - Présence de comportements dangereux (identifiés ici par une bombe noire) ;

- Présence du facteur de risque « escalade de la violence » ;
- Présence d'autres facteurs de risques
→ voir la liste de facteur(s) de risque supplémentaire(s) repris dans l'annexe 1, la grille d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme

La symbologie de la bombe

Cet outil met en avant plusieurs comportements qui ont été préalablement définis dans la COL 15/2020 comme étant des « facteurs de risque particulièrement alarmants ». Ceux-ci sont annotés d'une bombe : ☛. Leur présence dénonce une gravité notablement élevée. Il est donc important de porter une attention particulière à ces facteurs.

3.3.1. La présence de contrôle coercitif¹³

Ici l'objectif est double. Il s'agit d'évaluer la présence de contrôle coercitif tout en explorant les représentations des violences chez la victime.



À EXPLORER

Contrôle des ressources
Isolement/harcèlement/restriction des contacts
Violences « subtiles »

— Contrôle des ressources financières et matérielles

Il est recommandé de définir de façon globale ce qu'est le contrôle des ressources financières et matérielles et de demander à la victime si elle fait un parallèle avec son vécu. Il est possible d'approfondir au travers de questions plus précises.

« Lorsqu'il y a de la violence exercée par un-e partenaire sur l'autre, souvent un-e partenaire contrôle les ressources : ça peut être l'argent mais aussi l'accès aux papiers importants, les décisions concernant la maison, l'utilisation de la voiture, les soins médicaux. Comment gérez-vous l'argent dans votre couple ? Actuellement, avez-vous accès aux papiers importants ? »

En cas de séparation, il convient d'explorer le contrôle des ressources au travers des procédures judiciaires ou du (non-)paiement de la pension alimentaire.

- ▲ Est-ce que la personne est dépendante financièrement de son/sa partenaire ?
- ▲ Est-ce que la personne a accès à de l'argent (le sien ou celui du ménage) ?
- ▲ Est-ce que le/la partenaire accapare l'argent ? Est-ce qu'il/elle a déjà volé l'argent et/ou les revenus de la personne (salaire, allocations familiales) ?
- Est-ce que le/la partenaire a empêché l'autre d'avoir accès à certaines ressources, comme : un travail/de la nourriture/des soins médicaux/moyens de transport/clés de voiture ou du logement/papiers d'identité ?

— Isolement/harcèlement/restriction des contacts

« Une autre manière de contrôler c'est parfois d'isoler la personne des amis, de la famille, des collègues du travail. Le contrôle, ça passe aussi par la surveillance des réseaux sociaux et la volonté de vouloir connaître tout et toutes les personnes à qui vous parlez. Contrôler c'est aussi vouloir être toujours en contact et appeler ou envoyer beaucoup de SMS. Parfois, il arrive même que le/la partenaire enferme son/sa partenaire (dans une pièce, dans la maison). Avez-vous été confronté·e à ce type de comportements dans votre couple ? »

En cas de séparation, il est intéressant d'explorer le contrôle des contacts et le harcèlement qui est susceptible de s'installer au travers de la coparentalité et des droits d'accès (notamment les accès par visio ou téléphone).

Le harcèlement peut être mieux caractérisé si on tient compte de facteurs tels que la durée, l'intensité, l'intrusion, le moment et les menaces implicites et explicites. En d'autres termes, l'accent mis sur le contenu du harcèlement peut ne pas révéler avec exactitude sa gravité ou l'impact total sur la victime.

- ▲ Est-ce que le/la partenaire surveille l'autre quand il/elle n'est pas à la maison ?

- ▲ Est-ce que le/la partenaire envoie des SMS ou effectue des appels intempestifs qui génèrent une réaction de crainte chez la personne si elle ne répond pas ?
- ▲ Est-ce que le/la partenaire surveille l'autre au travers des réseaux sociaux ? Par exemple, toute nouvelle activité sur les réseaux sociaux déclenche un interrogatoire.
- ▲ Est-ce que le/la partenaire exige d'avoir les mots de passe des réseaux sociaux (usurpation d'identité) ?
- ▲ Est-ce que le/la partenaire exige que le GPS soit activé quand la personne sort ?
- Est-ce que la personne a peur lorsque les tâches domestiques ne sont pas effectuées comme le voulait son/sa partenaire ?
- Est-ce que les attentes du/de la partenaire sont irréalistes et inconciliables avec le travail/ le soin donné aux enfants ?
- Est-ce que le/la partenaire a déjà enfermé/ séquestré/empêché de sortir l'autre ?
- Est-ce que le/la partenaire empêche l'autre d'avoir un réseau de proches ?

— Violences « subtiles »

« De nombreuses victimes expliquent avoir vécu des violences plus « subtiles » comme par exemple, les violences psychologiques. Les victimes relatent que l'auteur les fait douter de leurs perceptions, qu'il/elle établit seul·e des « règles » et que celles-ci n'ont pas toujours de sens, qu'il/elle attend qu'on soit à sa « disposition ». Des victimes expliquent aussi ne plus avoir d'intimité, de moment pour soi ou encore d'avoir peur « sans raison » apparente. Pensez-vous avoir vécu ce type de violences ? »

- ▲ Est-ce que le/la partenaire remet en question les perceptions de l'autre partenaire lorsqu'il/elle nomme les violences subies ?
- ▲ Est-ce que les émotions du/de la partenaire dominant l'atmosphère à la maison et influencent les émotions des autres. Par exemple, lorsque la victime fait quoi que ce soit de « mal », l'auteur sort de ses gonds et refuse ensuite de lui adresser la parole ?

- ▲ Est-ce que le/la partenaire manipule le réseau de proches contre l'autre ?
- ▲ Est-ce que le/la partenaire s'attend à ce que l'autre soit sans cesse à sa disposition ?
- ▲ Est-ce que le/la partenaire empêche l'autre d'aller seul-e dans la salle de bain/aux toilettes ou oblige de garder la porte ouverte (suppression de l'intimité) ?
- ▲ Est-ce que le/la partenaire se déresponsabilise de ses actes en justifiant ses comportements (violents) de différentes façons ?
- ▲ Est-ce qu'un des deux partenaires se sent « obligé » de changer sa routine, ses comportements, sa façon de faire de façon significative afin de « satisfaire » l'autre ? Ce changement peut aboutir de façon progressive à une suppression d'acte spontané de la part de la victime. Concrètement, la victime finira par se demander si ce qu'elle pense, ce qu'elle dit ou ce qu'elle fait sera acceptable pour l'auteur.
- Est-ce que le partenaire exerce un contrôle sur l'alimentation et/ou l'apparence de la victime afin d'atteindre des standards qui selon son point de vue sont considérés comme étant des attributs « féminins » nécessaires ?
- Est-ce que le/la partenaire impose des « règles » ? (Ex. le choix des amis, les vêtements et l'apparence, le type et la fréquence de la sexualité, le choix des aliments, les achats et les activités sociales)

Cotation :

- **Vert** : pas d'indices de contrôle coercitif relevé. La victime est autonome, elle a accès à des ressources ainsi qu'à son réseau familial et de proche, elle se sent « libre ».
- **Jaune** : présence de comportement(s) qui surviennent de façon ponctuelle. Par exemple, lors d'une dispute, un des deux partenaires a empêché l'autre de sortir mais ce comportement n'est pas répétitif.
- ▲ **Orange** : le contrôle coercitif se manifeste au moins au travers d'une des trois catégories présentées. Pour ce faire, au moins un comportement répétitif qui dure dans le temps est suffisant pour déterminer qu'une catégorie est présente.

■ **Rouge** : le contrôle coercitif se manifeste au moins au travers d'une des trois catégories présentées et/ou il est constaté la présence d'un comportement dangereux (identifié en rouge ou par une bombe).

3.3.2. Conscientisation de la victime

Ce critère est censé évoluer tout au long de l'entretien. Les informations fournies à la victime devraient l'aider à se repositionner vis-à-vis des mécanismes de contrôle et de violences qu'elle subit. L'évaluation de ce signal d'alarme a débuté dès la présentation du contrôle coercitif. Il sera donc nécessaire d'évaluer ce critère une seconde fois lors de l'estimation finale.



À ÉVALUER

Le schéma d'abnégation de soi.

Si la victime et l'auteur sont toujours en couple :

La victime est-elle dans un schéma d'abnégation de soi ?

Par exemple, a-t-elle renoncé à ses passe-temps ? Ses activités ?

Est-ce que la victime prend soin d'elle (alimentation, sommeil, hygiène) ?

La victime est-elle soumise à l'auteur ?

La victime anticipe-t-elle les besoins de son/ sa partenaire afin de ne pas le/la « frustrer », de le/la maintenir « stable » émotionnellement, d'éviter sa colère ?

A-t-elle déjà essayé de quitter l'auteur par le passé ? Si oui, comment l'auteur a réagi ? Qu'est-ce qui a fait que la victime est restée ?

Identifiez la stratégie mise en place par l'auteur. Par exemple, il s'est victimisé en expliquant qu'il était comme ça à cause de son enfance.

Si la victime et l'auteur sont séparés :

Est-ce que la victime continue de modifier ses habitudes, ses passe-temps, ses activités par peur de son ex-partenaire ?



Si l'ex-couple a des enfants, est-ce que la victime se soumet à la volonté de l'auteur concernant leur éducation, les soins à prodiguer, les activités parascolaires, les droits d'accès, etc. ?

Selon vos observations, est-ce que la victime :

- o A conscience de vivre du contrôle, comprend-elle la situation ou au contraire, culpabilise-t-elle ?
- o Est centrée sur l'agresseur ? La victime essaye-t-elle de calmer l'auteur ? De le satisfaire ? De lui convenir ?
- o Se sent surprise et incrédule face à certains comportements de son/sa partenaire ?
- o Se sent comme « anesthésiée » ?
- o Réagit par la fuite ou au contraire, exerce-t-elle une forme de résistance violente ?

Résistance de la victime Résistance violente ✨

Exploration de la résistance chez la victime (critère 17 de la COL 15/2020) :

- o En ce moment, faites-vous des choses que votre partenaire vous avait interdites ? (Ex. voir des amis, passer du temps avec de la famille, travailler, etc.)
- o Avez-vous fait sentir à votre partenaire que vous le mettez à distance ? (Ex. l'ignorer, bloquer son numéro, le quitter, etc.)
- o Récemment, avez-vous été plus hostile envers votre partenaire, notamment dans le but de vous défendre ou de vous mettre en sécurité ? (Ex. le frapper, le mettre à la porte, etc.)

Si l'intervenant·e observe que la victime n'a pas conscience des violences, il/elle peut attirer l'attention de la victime sur le fait que la situation est inquiétante et qu'il est nécessaire de commencer à comprendre les mécanismes auxquels elle fait face.

Cotation :

● **Vert** : la victime a conscience des violences, elle a eu un « déclic » et elle veut partir mais elle sait que l'opposition frontale peut augmenter gravement la violence. Elle est stratégique et n'est pas centrée sur l'agresseur. Elle agit de façon sécuritaire pour elle-même.

● **Jaune** : la victime s'adapte fortement à la situation de contrôle, elle ressent une forme d'**impuissance**, elle se centre sur l'agresseur et intègre un **schéma d'abnégation de soi**. La victime est « sous contrôle » et la situation représente donc moins de danger que si la victime résiste.

▲ **Orange** : la victime s'adapte fortement à la situation de contrôle, elle ressent une forme d'impuissance, elle se centre sur l'agresseur et intègre un schéma d'abnégation de soi. La victime est « sous contrôle » et la situation représente donc moins de danger que si la victime résiste. La victime a **peur**. La situation doit être prise en charge et surveillée.

■ **Rouge** : la victime a peur et/ou est dans un état d'**hypervigilance** permanent. La victime peut se sentir incrédule et surprise, elle ne comprend pas les réactions de son/sa partenaire et/ou la victime se sent « anesthésiée ». **Il peut y avoir présence de comportements dangereux identifiés par une bombe.**

3.3.3. Menaces (implicites et explicites)

Le recours à la menace est une stratégie fréquente des auteurs dont il faut tenir compte afin d'évaluer la dangerosité de la situation. Les menaces de mort font partie de la COL 15/2020.

Explorer le contrôle par l'humeur :

- ▲ Avez-vous l'impression que les émotions de l'auteur dominant l'atmosphère à la maison ? Par exemple, quand il/elle semble « énervé·e » cela vous fait-il peur ?

Questions sur l'intimidation :

- ▲ A-t-il/elle déjà lancé des objets dans la maison ou frappé un objet à proximité de vous ?
- ▲ A-t-il/elle déjà conduit dangereusement quand il/elle était en colère ?
- ▲ A-t-il/elle déjà détruit des vêtements ou des objets à vous ?

14. « La dynamique chaotique est le moment où la victime tente de reprendre du pouvoir sur sa vie. Cette dynamique est très dangereuse car elle déstabilise l'auteur et accentue sa dangerosité : le risque d'homicide conjugal est très élevé à ce stade et ne doit pas être mis à l'écart ».
 Beghin A. & Laouar N. (2020). *La violence conjugale : évaluation du risque et éloignement du domicile*. Les Cahiers du GEPS. Bruxelles : Politeia.

- ▲ Refusait-il/elle de partir lorsque vous lui demandiez ?
- ▲ Vous sentiez-vous intimidé-e, notamment par son non-verbal ?

Questions concernant le harcèlement :

- ▲ Vous espionnait-il/elle ?
- ▲ Fouillait-il/elle dans vos affaires ?
- ▲ Voulait-il/elle savoir où vous vous trouviez en tout temps ?
- ▲ Y a-t-il eu un harcèlement au travers des réseaux sociaux ?

Antécédents de violence dans le couple :

Critère 2 de la COL 15/2020 et 2(F) et 12 (D) jalousie excessive

Cette dimension a été explorée, en partie, durant l'évaluation de la présence du contrôle coercitif. Il est possible d'explicitier ici certains critères plus spécifiques comme :

- Était-il/elle jaloux-se excessivement ? ✨

Violences et/ou menaces envers les enfants :

Critères 3D et 4C de la COL 15/2020

- Comment l'auteur se comporte-t-il avec les enfants ?

Il s'agit ici d'évaluer si les enfants sont victimes directes ou témoins de violence. **Un élément important reste les menaces de mort, de suicide ou menace de mort envers les enfants.** ✨



À EXPLORER

- ▲ L'enfant est-il manipulé par le/la partenaire ? Prend-il part aux stratagèmes mis en place par le/la partenaire ? Est-il instrumentalisé ? L'enfant a-t-il déjà participé (contre son gré) à la violence exercée envers vous ?
- ▲ Votre partenaire vous a-t-il/elle déjà menacé-e que vous ne reverriez plus jamais les enfants ?

Menaces de mort :

Critère 4 de la COL 15/2020

- Ya-t-il eu des menaces ? Lesquelles ? Exemples.
- Ya-t-il eu des menaces exercées à l'aide d'une arme ou d'un autre objet ?
- Ya-t-il eu des menaces envers les enfants ? ✨
- Vous a-t-il/elle menacé-e :
 - ▲ De vous enfermer dans un hôpital psychiatrique ?
 - De s'en prendre à votre famille, à vos amis, à vos enfants ?
 - De se faire du mal ou de se suicider si jamais vous veniez à le quitter ? ✨

Cotation :

● **Vert** : pas de menace explicite – pas de contrôle par l'humeur.

● **Jaune** : contrôle par l'humeur – pas de menace explicite.

▲ **Orange** : présence de harcèlement – d'intimidation – d'antécédent de violence – comportement(s) inadéquat(s) envers les enfants.

■ **Rouge** : présence de comportements dangereux (dont les comportements accompagnés d'une bombe) :

- Jalousie sexuelle excessive ; ✨
- Menace de mort sur le/la partenaire/les enfants, menace de suicide ; ✨
- Menace avec une arme. ✨

3.3.4. Escalade de la violence

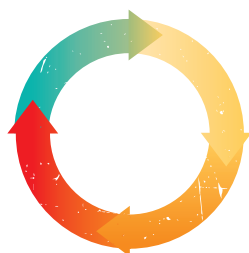
Critère 5 de la COL 15/2020

L'escalade de la violence est une notion souvent mobilisée en violence conjugale afin de désigner un moment où la dynamique de violence peut basculer vers une dynamique « chaotique ». ¹⁴ L'escalade de la violence est un élément de dangerosité important qu'il convient d'explorer.

— Psychoéducation : Le cycle de la violence conjugale

Le cycle de la violence peut être mobilisé comme outil de psychoéducation afin d'évaluer auprès de la victime la présence ou non d'une escalade de la violence.

Fig.3 : Schéma des 4 phases du cycle de la violence



Phase 1 : Climat de tension

L'auteur des violences instaure un climat de tension en mobilisant différentes stratégies et comportements plus subtiles. En règle générale, ses émotions dominent l'atmosphère. On peut retrouver dans cette phase du cycle les stratégies de contrôle. Par exemple, l'auteur fera preuve d'intimidation au travers de sa communication non verbale (ex. regards menaçants quand la victime « désobéit » aux règles) ou encore, il sera très critique et il peut parfois instaurer une « microgestion » du quotidien en dénigrant de façon systématique tout ce que l'autre fait ou dit.

La victime ressent ce climat de tension et elle tente de s'y adapter. Elle développe un sentiment de peur qui deviendra chronique au fil du temps.

Phase 2 : L'explosion

L'auteur met en place des stratégies de coercition avec des actes de violences afin de se décharger de la tension.

La victime a peur parfois, elle peut craindre pour sa vie. Il y a donc un risque de dissociation sur le moment avec une possibilité de souffrir de détresse péri-traumatique, voire d'un état de stress post-traumatique. Le sentiment de peur est donc central dans cette phase du cycle ainsi que la honte, l'humiliation ou le désespoir.

Phase 3 : Les justifications

L'auteur se déresponsabilise en niant, banalisant ou justifiant ses actes de violence. Il peut mobiliser les stratégies de contrôle « propos et comportements stéréotypés » ou encore « rejeter ses responsabilités sur la victime ».

La victime est de plus en plus confuse, elle doute de ses perceptions surtout si l'auteur mobilise la stratégie de contrôle de « négation des perceptions ». La victime a besoin de retrouver une forme d'apaisement, elle adhère donc aux justifications parfois jusqu'à se remettre en question ou se sentir coupable. Ce sentiment de culpabilité lui donne l'impression d'avoir du contrôle sur ce qu'elle vit parce que celui-ci lui donne l'illusion qu'en modifiant son comportement, les violences cesseront.

Phase 4 : La lune de miel

L'auteur fait des promesses de changement, il dit vouloir changer ou fait du chantage au suicide. La victime espère un changement ou que la relation redevienne comme dans les débuts. La victime pardonne l'auteur afin de retrouver cet apaisement dont elle a tant besoin.

Cette phase de « lune de miel » est suffisante afin d'entretenir l'ambivalence chez la victime. Ce n'est que lorsque l'intensité des violences augmentera que la victime finira par effectuer une « balance décisionnelle » dont le résultat aboutira parfois à une séparation. Cependant, même après la séparation, l'ambivalence est encore très présente chez certaines victimes qui sont obligées d'être en contact avec leur ex-conjoint pour « le bien-être » des enfants.

L'agresseur profitera de ces contacts pour se montrer sous son meilleur jour, ce qui accentuera cette ambivalence parfois au point de pousser la victime à retourner avec son bourreau. Cela peut dans certains cas représenter un facteur de risque car la victime peut être en danger en retournant avec l'agresseur.

Chaque intervention sera adaptée en fonction d'où se situe la victime dans ce cycle. Par exemple, si la victime se trouve en phase de « lune de miel », il lui sera difficile d'entendre parler des violences.

Après avoir décrit brièvement les quatre phases du cycle de la violence, vous pouvez aider la victime à accéder à ses perceptions en lui posant une simple question. Par exemple :

« **Faites-vous des liens avec votre propre vécu ?** »



À EXPLORER

- La victime perçoit-elle un changement dans les comportements de son/sa partenaire en termes d'intensité et de fréquence ?
- La victime souhaite-elle porter plainte ?
- S'il y a eu séparation, la victime a-t-elle l'impression que les violences/les comportements de contrôle se poursuivent ? Si oui, que fait l'auteur maintenant, qu'il ne faisait pas avant ? La victime a-t-elle un-e autre conjoint-e ?

Notes : Il est important de partir du récit de la victime. L'escalade de la violence survient lorsque l'auteur sent qu'il perd le contrôle sur la victime et que le « cycle » n'est plus « fonctionnel ».

Cotation :

- **Vert** : pas de cycle de la violence.
- **Jaune** : le cycle de la violence ne s'accélère pas.
- ▲ **Orange** : les phases de tensions sont de plus en plus fréquentes et la phase de lune de miel est de plus en plus courte.
- **Rouge** : la victime ne parvient plus à anticiper les déclencheurs de la violence chez l'auteur. Elle décrit une dynamique relationnel « chaotique » et/ou une séparation est imminente/annoncée/récente.
La victime observe un changement d'intention : la victime a l'impression que son/sa (ex-)partenaire veut sa destruction. ✨

3.3.5. Peur de la victime

Critère 15 de la COL 15/2020

Il est important de distinguer la *peur immédiate* qui survient au moment de l'agression et la *peur chronique* qui se met en place. Cette peur chronique se développe de façon progressive à force d'être confronté-e à des situations de « non-sens » — des situations de violences qui génèrent du stress et des conséquences négatives.



À EXPLORER

- La victime a-t-elle peur pour elle-même (d'être agressée ou de mourir, du jugement des autres, des représailles, de perdre ses enfants) ?
- La victime a-t-elle peur pour ses proches ? Par exemple, la victime a peur que ses proches subissent les conséquences négatives d'une dénonciation des faits.
- Les intervenant-e-s ont-ils/elles peur pour la sécurité de la victime ?
- Y a-t-il un écart entre la peur de la victime et celle du réseau ?

Note : La victime peut banaliser/minimiser les risques.

Note : Lorsque la peur est intériorisée, il n'y a plus de réaction apparente. Concrètement, la victime peut exprimer avoir peur sans que la communication non verbale concorde avec ses déclarations.

- La victime ne réfléchit plus en fonction de ce qu'elle pense être le mieux pour elle ou de ses envies et besoins mais par crainte des conséquences de ce que l'auteur lui infligera si elle n'agit pas comme il le désire.

BON À SAVOIR

La peur chronique peut se traduire par :

- Un évitement des conséquences de « désobéir » au partenaire ;
- Un état perpétuel de management des conséquences ;
- Un sentiment de responsabilité vis-à-vis des comportements des autres ;
- Un sentiment de responsabilité de maintenir l'agresseur « satisfait » et stable ;
- Une sensation de toujours devoir « marcher sur des œufs ».

Cotation :

● **Vert** : pas de peur chronique. La victime se sent libre de s'exprimer et d'agir.

● **Jaune** : pas de peur chronique mais la victime se sent coupable et responsable des comportements de son/sa partenaire.

▲ **Orange** : présence de peur chronique.

■ **Rouge** :

- Présence de peur « chronique ».
- La victime craint pour sa vie, des représailles et/ou pour ses proches. ✨
- Les intervenant·e·s estiment que la sécurité de la victime est en jeu et qu'un passage à l'acte est imminent. ✨
- La victime minimise les conséquences des violences et de la dynamique relationnelle sur elle. Elle ne perçoit pas qu'elle s'adapte à cette situation.

3.3.6. Persistance des comportements de l'auteur

Cette dimension a été explorée en partie dans le chapitre sur l'escalade de la violence (p. 24).

**À EXPLORER**

- La victime a-t-elle l'impression que l'auteur se remet parfois en question, tente ou dit qu'il va changer puis recommence les mêmes comportements ? Comment perçoit-elle la capacité à se contrôler de son/sa partenaire ?
- La victime décrit-elle l'auteur comme quelqu'un de « calculateur », « manipulateur » ? Est-ce qu'il consomme de l'alcool ou de la drogue ? Arrive-t-il à se contrôler ?
- L'auteur présente-t-il une absence de regrets ? Démontre-t-il une absence d'empathie pour ce que la victime ressent ?
- La victime pose-t-elle des limites au contrôle de l'auteur de violence ?
- L'auteur ne respecte-t-il pas :
 - les limites posées par la victime ;
 - ▲ ou un engagement pris dans une médiation ;
 - ou les décisions judiciaires comme une mesure d'éloignement ? ✨
- L'auteur fait-il preuve de possessivité, d'obsession, de propos méprisants, haineux, ou insultants vis-à-vis de la victime ? ✨
- Le comportement de l'auteur a-t-il persisté malgré une mise à l'instruction ou un avertissement par la police ? ✨

Critère 9 de la COL 15/2020 :

- L'auteur a-t-il enfreint une ou plusieurs décisions judiciaires ? ✨

Cotation :

- **Vert** : les limites sont posées et respectées par les deux partenaires.
- **Jaune** : la victime se plaint d'une absence de remise en question de la part de l'auteur. Celui-ci ne respecte pas les limites posées par la victime.
- ▲ **Orange** : la victime décrit un manque d'empathie, de respect à son égard et ce peu importe ce qu'elle fait. L'auteur ne respecte pas ses engagements.
- **Rouge** (dont les comportements dangereux identifiés par une bombe) : l'auteur ne respecte pas les décisions judiciaires, les avertissements de l'autorité judiciaire ; il fait preuve d'obsession, de propos haineux, insultant, méprisant vis-à-vis de la victime.

Note : Il est important de partir du ressenti de la victime. En effet, l'auteur sait ce qui blesse la victime. Ce qui peut paraître anodin pour vous ne l'est pas pour la victime.

3.3.7. L'ambivalence de la victime

L'ambivalence peut s'expliquer par ce que la victime met en place pour s'adapter au contrôle/à la violence qu'elle vit.

Il est possible de constater l'ambivalence en observant différents comportements :

- La victime protège-t-elle son/sa partenaire ?
- La victime minimise-t-elle les violences subies ?
- La victime a-t-elle tenté de porter plainte ? S'est-elle rétractée par la suite ?

BON À SAVOIR

Les conséquences des violences, comme par exemple, la dissociation ou la présence d'un état de stress post-traumatique, peuvent renforcer l'ambivalence chez la victime.

TESTS RECOMMANDÉS**Évaluer la présence d'un trouble de stress post-traumatique :**

- IES-R : Weiss et Marmar, 1997
Ce test mesure la sévérité des symptômes d'intrusion, d'évitement et d'hyper éveil (symptômes neurovégétatifs) vécus pendant les 7 derniers jours à la suite de l'exposition à un événement traumatique.
- PCLS : *Post traumatic stress disorder checklist version DSM 5*
Weathers, Litz, Keane, Palmieri, Marx, & Schnurr, 2013

Évaluer la dissociation

- DES (Dissociative Experience Scale)

→ Plus d'infos, voir annexe 2

Cotation :

- **Vert** : la victime exprime avoir encore des sentiments mais elle dit avoir eu un « déclic » et vouloir de l'aide pour quitter l'auteur. Lors de cette phase, la victime sera plus réceptive aux informations ainsi qu'à l'aide que l'intervenant-e lui proposera.
- **Jaune** : la victime ne minimise pas les violences et ne protège pas l'auteur.
- ▲ **Orange** :
 - La victime minimise les violences.
 - La victime se sent coupable.
- **Rouge** :
 - Score élevé au DES.
 - La victime minimise les violences et/ou protège l'auteur.
 - La victime se sent coupable.

3.3.8. Réévaluation de la conscientisation de la victime

A la fin de l'évaluation, la victime aura reçu beaucoup d'informations. Il convient de ré-évaluer le deuxième critère « conscientisation de la victime » afin de voir si la cotation a évolué. **L'objectif est de permettre à la victime de réfléchir à sa propre sécurité.**



À EXPLORER

- o La victime comprend-elle mieux la dynamique ?
- o En cas de résistance violente, il convient d'aider la victime à se repositionner. Par exemple, il faut se demander si la victime comprend qu'une confrontation frontale peut augmenter la violence ? Si non, il faut expliciter à la victime que lorsque l'auteur perd ou qu'il a l'impression de perdre le contrôle sur elle, il tentera de le reprendre en mobilisant des stratégies de plus en plus tangibles et intenses reprendre en mobilisant des stratégies de plus en plus tangibles et intenses jusqu'à utiliser la violence physique.

L'objectif est de permettre à la victime de réfléchir à sa propre sécurité en s'appuyant sur les ressources existantes telles que les services de prise en charge ambulatoire et d'hébergement.

Cotation :

● **Vert** : la victime a conscience des violences, elle a eu un « déclic » et elle veut partir mais elle sait que l'opposition frontale peut augmenter gravement la violence. Elle est stratégique et elle n'est pas centrée sur l'auteur.

● **Jaune** : la victime s'adapte fortement à la situation de contrôle, elle ressent une forme d'impuissance, elle se centre sur l'auteur et intègre un schéma d'abnégation de soi. La victime est « sous contrôle » et la situation représente donc moins de danger que si la victime résiste. La situation méritera quand même d'être surveillée.

▲ **Orange** : la victime n'a pas conscience de vivre du contrôle et de la violence, elle culpabilise.

■ **Rouge** : l'anticipation est impossible et la victime est dans un état d'hypervigilance permanent. Cela peut entraîner un manque de réactivité, une diminution de sa capacité à trouver une solution, et un sentiment d'incompétence ou de vulnérabilité. La victime se sent incrédule et surprise, elle ne comprend pas les réactions de son/sa partenaire. La victime se sent « anesthésiée ».

3.3.9. Estimation finale

Avant de passer à l'estimation finale, il faut déterminer si :

- o Malgré la psychoéducation réalisée au travers de cette évaluation, le deuxième critère « conscientisation de la victime » n'a pas évolué alors que l'intervenant·e a identifié une dynamique de contrôle et de coercition.
- o La victime parvient à comprendre la situation dans laquelle elle est.
- o En cas de présence de comportements dangereux ou de signaux d'alarme, la victime a conscience du danger et elle est capable de s'en protéger. Il n'est pas question ici de responsabiliser la victime pour garantir sa protection mais d'évaluer si la victime met en place des stratégies d'adaptation afin d'éviter les violences.
- o L'ambivalence est forte.

→ Avec l'aide de la grille en annexe 1, listez les facteurs de risques et réalisez l'estimation finale.

● Vert :

Absences d'indice de danger.

● Jaune :

Présence d'indices de danger faible.

- o Il est conseillé de donner à la personne des coordonnées d'associations susceptibles de la guider.
- o Si les violences ne relèvent pas d'une dynamique de contrôle coercitif, il est possible de référer la personne (ou le couple en cas de conflit) à un·e psychologue.
- o Si les faits de violence sont ponctuels, il convient d'identifier s'ils sont causés par des facteurs de stress. Si c'est le cas, il est nécessaire de guider la famille vers les ressources adéquates afin de tenter de diminuer ces facteurs.

15. Extrait de Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). *Boîte à outils : Le contrôle coercitif : Prédicteur de risque homicide*. p.12-14. https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/Outils3-WEB_vf.pdf

16. Extrait de Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). *Boîte à outils : Le contrôle coercitif : Prédicteur de risque homicide*. p.12-14. https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/Outils3-WEB_vf.pdf

17. Pour une liste des services d'aide et d'hébergement aux personnes victimes de violence conjugale en Fédération Wallonie Bruxelles, rendez-vous sur la page suivante de la ligne Écoute Violences Conjugales : <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/services-guide/>

18. Inspiré de Peel Committee Against Woman Abuse. (s.d.). *L'élaboration d'un plan de sécurité*. <http://www.pcawa.net/uploads/1/4/7/1/14711308/frenchsafetyplan1.pdf>

▲ Orange :

Présence d'indices de contrôle coercitif et d'au moins un signal d'alarme (orange ou rouge) – situation inquiétante qui nécessite une prise en charge ainsi qu'une évaluation supplémentaire.

- Possibilité de référer à un-e psychologue (de première ligne) qui pourra effectuer un suivi.
- Explorer si la victime possède un réseau de proches et identifier un allié qui pourra aider la victime à prendre contact avec les différents services d'aide si nécessaire.
- Établir un plan de sécurité.

■ Rouge :

- Présence d'indices de contrôle coercitif et de plus d'un signal d'alarme.
- Présence de comportement(s) dangereux (identifiés ici en rouge et par le symbole de la bombe).
- Présence du facteur de risque « escalade de la violence ».
- Présence d'autres facteurs de risques.
→ voir annexe 1

4. Comment conclure l'entretien avec la victime

Il est primordial de :

- Si vous estimez être face à une situation de dangerosité ou des risques de dangerosité, le refléter à la victime et mettre en place avec elle un plan de sécurité ;
- Prévoir un autre entretien de suivi ;
- Si vous observez que la victime n'a pas conscience des violences, attirer l'attention de la victime sur le fait que la situation est inquiétante et qu'il est nécessaire de commencer à comprendre les mécanismes auxquels elle fait face.

4.1. Mise en place d'un plan de sécurité¹⁵

Vérifiez l'absence de danger imminent

Misez sur des interventions priorisant la sécurité de la victime et de ses proches. Ex. « Vous sentez-vous en sécurité de quitter mon bureau ? », « Votre (ex-)partenaire sait-il/elle que vous êtes ici ? », « Voulez-vous que quelqu'un vous accompagne jusqu'à votre voiture ? »

Concentrez l'enquête sur la détermination des facteurs de risque reliés au contrôle coercitif et référez-vous à la liste de facteurs de risque à surveiller. → voir annexe 1

Tenez compte d'événements connexes non judiciaisés (ex. tentative de suicide).

Recueillez des témoignages de proches, collègues, voisins, etc.

Agissez rapidement lorsque des bris de condition sont rapportés.

Planifiez la sécurité de la victime (ex. trouver un ordinateur ou un appareil mobile plus sûr auquel le/la partenaire n'a pas accès, changer les mots de passe et les questions de sécurité pour les comptes en ligne, etc.).

Réseautez la victime¹⁶

Dirigez la victime vers la ligne Écoute Violences Conjugales (Fédération Wallonie Bruxelles) et les réseaux des maisons d'aide et d'hébergement¹⁷ qui sont les mieux placés pour évaluer la situation.

Vérifiez si la victime a un-e intervenant-e dans sa vie : psychologue, travailleur social, etc.

Si la victime ne souhaite pas avoir recours à une ressource, assurez-vous qu'elle puisse compter sur l'appui d'un proche (famille, ami-e).

Plan de fuite en cas d'urgence¹⁸

Aidez la victime à préparer un plan de fuite au cas où les violences s'intensifient.

1) Planifier les différentes étapes du plan de fuite en cas d'urgence.

- Sur qui la victime peut s'appuyer en cas d'urgence ?
- Qui la victime peut-elle appeler ?
- Noter le numéro de la police ou de la personne ressource sous un nom différent (ex. esthéticienne, coiffeur, etc.).

2) Mettre les documents importants en sécurité.

Note : Faire des copies et cacher les originaux chez un proche ou dans un endroit sûr.

- Carte(s) d'identité, passeport(s), certificat(s) de naissance, vignettes de mutuelle, document(s) d'immigration de tous les membres de la famille ;
- Dossier(s) scolaires et certificat(s) de vaccination ;
- Permis de conduire et immatriculation du véhicule ;
- Médicaments, ordonnances, dossiers médicaux de tous les membres de la famille.
- Documents attestant du divorce, des arrangements concernant la garde des enfants, les ordonnances des tribunaux, les ordonnances restrictives, le certificat de mariage ;
- Bail ou entente de location, titre de propriété de la résidence, livret de paiements hypothécaires.

3) Cacher des vêtements, des doubles de clés de la maison et de la voiture, de l'argent, etc., chez un proche.

4) Préparer une valise d'urgence contenant, par exemple, quelques vêtements, des jouets et/ou doudous pour les enfants, des objets ayant une valeur sentimentale.

5) Mettre de côté dans un endroit rapidement accessible de l'argent pour un taxi.

Plan de sécurité si la victime vit encore avec le partenaire

- Créer un mot de passe pour les proches dont les enfants afin de leur faire comprendre discrètement qu'ils doivent appeler à l'aide.

- Ne pas adopter d'attitude de résistance afin que l'auteur ait le sentiment de « contrôle ».
- Prévenir l'employeur.
- Demander aux enfants de choisir une pièce sûre dans la maison, de préférence une pièce qui peut se verrouiller. Il est important de faire comprendre aux enfants que la première règle du plan de sécurité, est que les enfants doivent quitter la pièce où se déroulent les actes de violence.
- Expliquer aux enfants comment appeler à l'aide.

04

Outil de détection « rapide » du contrôle coercitif et outil d'évaluation du contrôle coercitif et de ses signaux d'alarme : comment les articuler ?

Il est possible d'utiliser ces outils de différentes façons.

Par exemple, lors d'une intervention, l'agent de police peut utiliser l'outil de détection « rapide » et l'aide-mémoire s'il/elle estime qu'il est nécessaire d'évaluer la situation.

Le service d'aide aux victimes peut ensuite prendre le relais et mobiliser une grille d'analyse plus complète.

Proposition de protocole

Chaque zone de police a sa propre réalité de terrain en termes d'enjeux, de ressources humaines et de ressources matérielles disponibles. Ce qui est proposé dans cette section peut bien évidemment être adapté à chaque zone.

Il est important de mentionner la question du secret professionnel. Celle-ci reste centrale et est au centre de nombreux enjeux. Si un service doit communiquer avec un autre sur la situation, il faut l'accord de la victime. La seule exception reste le cas d'un danger imminent pour la vie de la victime.

1) Lors d'un contact avec une victime potentielle : évaluer la présence de contrôle coercitif à l'aide de l'outil de détection « rapide ».

2) Si la présence d'éléments de contrôle coercitif est constatée, envisager d'approfondir l'analyse en référant la personne au service d'aide aux vic-

times de la police ou si existant, au réseau prenant en charge les violences intra-familiales (par exemple, les cellules Emergency Victim Assistance (EVA) à Bruxelles). Lors de cette étape, il est recommandé de réaliser une analyse des données des différents outils informatiques disponibles.

3) Croiser les données.

ISLP est la base de données de la police locale. Cet outil informatique contient 3 modules :

- o Information qui contient notamment les « mains-courantes » ;
- o Intervention qui reprend les actions menées ;
- o Traitement permettant la rédaction de PV.

Il est possible d'effectuer un croisement de données via QUERY grâce à un paramétrage de recherche.

Ce croisement de données permettrait d'identifier plus rapidement les situations « dangereuses » sans violence physique car souvent, les victimes ont eu plusieurs contacts avec la police avant un passage à l'acte.

Suggestion : La personne en charge des dossiers de violence intrafamiliale (VIF) pourrait effectuer une recherche une fois par mois.

Il faut avoir conscience que les victimes ne peuvent pas toujours être proactives et il est important d'accorder du crédit et de l'attention aux interventions via les proches.

ÉVALUATION DU CONTRÔLE COERCITIF ET DE SES SIGNAUX D'ALARME

● FACTEUR DE PROTECTION

▲ PRÉSENCE DE COMPORTEMENT(S)

■ FACTEUR DE RISQUE

DÉTECTION RAPIDE DU CONTRÔLE COERCITIF

Contrôle des ressources • Restriction des contacts • Isolement • Harcèlement • Violences « subtiles »
PARTIR DU VÉCU DE LA VICTIME

● Peu ou pas de signe de contrôle coercitif.



À COCHER

■ Forte présence de contrôle coercitif.

CONSCIENTISATION DE LA VICTIME

● Conscience des violences subie ;
Mise en place de stratégies de protection ;
Pas centrée sur l'agresseur.

À COCHER

■ Hypervigilance ;
Résistance violente ; ✱
Tentative de reprendre le pouvoir.

MENACES

● Peu ou pas de présence de menace.



À COCHER

Présence de menaces et d'intimidations
Notamment au travers du non verbal :

▲ Contrôle par l'humeur ;
■ Harcèlement ;
■ Menaces sur les enfants ; ✱
■ Menaces de mort ; ✱
■ Jalousie excessive. ✱

ESCALADE DE LA VIOLENCE ✱

PARTIR DU VÉCU DE LA VICTIME

● Cycle de la violence pas présent.



À COCHER

■ L'auteur diversifie, amplifie, et/ou change ses stratégies ; ✱
■ L'auteur passe d'une intention de contrôle à une intention de destruction. ✱

PEUR DE LA VICTIME

● Pas de peur.



À COCHER

▲ Peur chronique ;
■ Peur pour sa vie. ✱

PERSISTANCE DE L'AUTEUR SUR BASE DES PERCEPTIONS DE LA VICTIME

● Respect des limites et opinions
de la victime.

À COCHER

▲ Manque d'empathie vis-à-vis de la victime ;
■ Non-respect des décisions judiciaires et/ou des avertissements des autorités judiciaires ; ✱
■ L'auteur fait preuve d'obsession, de propos haineux, est insultant et méprisant avec la victime. ✱

✱ La bombe fait référence aux comportements préalablement définis dans la COL.15/2020 comme étant des « facteurs de risque particulièrement alarmants ». Leur présence dénonce une gravité notablement élevée. Il est donc important de porter une attention particulière à ces facteurs.

AMBIVALENCE

Pas ou peu d'ambivalence.



À COCHER

- Ambivalence très présente ;
- Présence d'un score de dissociation élevé.

FACTEUR(S) DE RISQUE(S) IDENTIFIÉ(S)

Présence de contrôle coercitif :

FACTEURS IDENTIFIÉS :

Stratégie(s) identifiée(s) :

OUI NON

- Contrôle des ressources
- Harcèlement - intimidation - isolement
- Violences « subtiles »

Résistance de la part de la victime :

FACTEURS IDENTIFIÉS :

OUI NON

Menace :

FACTEURS IDENTIFIÉS :

OUI NON

Escalade de la violence :

FACTEURS IDENTIFIÉS :

OUI NON

Peur de la victime :

FACTEURS IDENTIFIÉS :

OUI NON

Persistance de l'auteur :

FACTEURS IDENTIFIÉS :

OUI NON

FACTEUR(S) DE RISQUE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Antécédent(s) de violence durant l'enfance chez la victime :

SI OUI LESQUELS ?

OUI NON

Antécédent(s) de violence durant l'enfance chez l'auteur :

OUI NON

Antécédent(s) de violence dans le couple :

FACTEUR(S) IDENTIFIÉ(S) :

Antécédent(s) de violence de la part de l'auteur en dehors de la sphère familiale :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	SI OUI, LESQUELS :
	OUI	NON	
L'auteur est en possession d'une arme :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	FACTEUR(S) IDENTIFIÉ(S) :
	OUI	NON	
Maltraitance animale :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	FACTEUR(S) IDENTIFIÉ(S) :
	OUI	NON	
Peu ou pas de soutien social pour la victime :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	FACTEUR(S) IDENTIFIÉ(S) :
	OUI	NON	
Abus de substance :			FACTEUR(S) IDENTIFIÉ(S) :
- Victime	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	
- Auteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	
Pensées suicidaires :			FACTEUR(S) IDENTIFIÉ(S) :
- Victime	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	
- Auteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	
- Menace de suicide de la part de l'auteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	
MOMENTS CRITIQUES À VENIR			
<p>Séparation imminente</p> <p>Séparation annoncée et pas acceptée</p> <p>Grossesse/ post-accouchement</p> <p>Présence de facteurs de stress</p>			

SUIVI

✱ FACTEUR(S) DE RISQUE IDENTIFIÉ(S) À SUIVRE :

Référer à :

Plan d'action :

Prise en charge par notre service :

Pour les psychologues clinicien-ne-s

Tâches prescrites :

PSYCHOÉDUCATION : IMPACT DES VIOLENCES SUR LA VICTIME

19. Monckton Smith, J. (2021). *In Control: Dangerous Relationships and How They End in Murder*. Bloomsbury Publishing, UK.

Cette annexe vous offre des pistes pour exposer et décrire brièvement les conséquences potentielles des violences sur la victime et éventuellement sur les enfants. Nous avons illustré chacune des conséquences par des témoignages de victimes que nous avons recueillis. Vous pouvez ensuite demander à la personne si elle identifie dans son vécu l'une ou l'autre conséquence. Cette étape n'est pas essentielle. Elle peut être utilisée si vous sentez que la personne a besoin de comprendre ses réactions face à la situation de violence vécue.

Par exemple :

o **Sentiment de culpabilité et d'impuissance**

Le sentiment de culpabilité est très fréquent chez les victimes. Ce sentiment est en lien avec l'impuissance qu'elle vit et a une fonction bien précise. Tant que la victime se sent coupable parce qu'elle fait quelque chose qui « provoque » la violence, elle possède cette croyance qu'elle pourra encore changer la situation. Il s'agit d'une illusion de maîtrise sur la dynamique de contrôle et de violence qui est pourtant hors de portée de la victime. Il s'agit d'un processus d'adaptation qu'il convient de ne pas déconstruire dans un premier temps et ce afin de ne pas mettre la victime en difficulté psychique.

Témoignages de victime :

« Je me sentais tellement coupable et honteuse que je n'ai même pas osé parler de ce qui se passait à mon médecin. »

« Le sentiment d'impuissance, c'est comme si personne n'allait me croire que ce qu'il me fait est vrai. »

« Le système ne fait rien et je me sentais tellement impuissante, que je pensais que la seule solution, c'était qu'il meurt. »

« C'est comme si j'en avais pris pour 20 ans. » (La victime exprime ici se sentir comme en prison.)

« C'est comme si j'allais mourir avec lui, là maintenant, dans cette ville. »

o **Sensation de devenir « folle » / « fou »**

Cette sensation de « devenir folle/fou » vient d'une forte confusion. L'auteur peut mobiliser des stratégies de contrôle de la victime qui sont subtiles. L'auteur va, par exemple, nier les perceptions de la victime, rejeter la responsabilité sur elle, la culpabiliser.

Lorsque l'auteur fera usage de violence physique, cette sensation de perdre pied sera accentuée car accompagnée d'un non-sens pour les victimes.

Témoignages :

« Il te lave le cerveau et cette violence de ses mots, tu te demandes si c'est réel, si c'est vrai. »

« Il pouvait être violent une minute puis devenir doux et gentil la minute d'après. »

o **Sentiment de peur**

Il convient de différencier la peur immédiate de la peur chronique¹⁹.

La *peur immédiate* survient au moment de l'agression.

La *peur chronique* se caractérise notamment par sa durée dans le temps.

- La victime évite de « désobéir » à l'auteur.
- La victime vit dans un état perpétuel de management des conséquences de ses comportements.
- La victime se sent responsable des comportements de l'auteur.
- La victime se sent responsable de maintenir l'auteur « satisfait » et stable émotionnellement.
- La victime a la sensation de toujours devoir « marcher sur des œufs ».

20. La roue Duluth adaptée par J. Glinkski pour le contrôle économique post-séparation.

21. Dégeilh, F., Viard, A., Dayan, J., Guénolet, F., Egler, P., Baleyte, J., Eustache, F. & Guillery-Girard, B. (2013). Altérations mnésiques dans l'état de stress post-traumatique : résultats comportementaux et neuro-imagerie. *Revue de neuropsychologie*, 5, 45-55. <https://doi.org/10.3917/rne.051.0045>

Témoignages :

« C'est comme être paralysée. »

« Chaque fois que je l'entendais arriver, je vérifiais que tout était comme il faut. »

« J'avais l'impression qu'il savait tout et qu'il pouvait toujours me voir. Parfois je me réveillais en pleine nuit en pensant le voir debout dans la chambre alors qu'il vivait à 6000 km. »

o Hypervigilance

L'hypervigilance est un état de vigilance extrême qui s'accompagne d'un comportement afin de prévenir des dangers éventuels. Un individu en état d'hypervigilance anticipe constamment les dangers en s'imaginant souvent le pire. Tous ses sens sont en état d'alerte et son cerveau sur-analyse en réagissant de façon excessive aux informations sensorielles.

Témoignage :

« C'est comme penser que « la maison va sauter », d'être espionnée tout le temps, qu'il va surgir de nulle part à tout moment. »

« Mon cerveau fonctionnait à 1000 à l'heure, tout le temps à essayer de repérer ce qui allait aller de travers. »

o Schéma d'abnégation de soi/perte d'individualité

La victime perd tout sentiment d'individualité et se sent comme une extension de l'auteur quant à ses désirs et ses décisions. Elle perd conscience de soi, elle ne sait pas ce qui est le mieux pour elle. Elle prend ses décisions en fonction de lui avec la peur liée à l'imprévisibilité de sa réaction²⁰.

Témoignages :

« Je me sentais comme un robot, je faisais toutes les tâches mais sans conscience et j'étais à son service. »

« La règle c'était je chantais mal alors je devais arrêter de chanter. Quand je suis sortie de cette relation, j'étais presque muette. »

« Je n'avais plus aucune envie de rien. La seule chose qui comptait, c'était u'il soit satisfait. »

o État de stress post-traumatique et les troubles dissociatifs

L'état de stress post-traumatique (ESPT) est une conséquence psychopathologique due à l'exposition d'un événement traumatisant. Ce trouble anxieux survient lorsqu'un individu perçoit une expérience comme étant menaçante pour sa propre vie ou pour son intégrité physique, entraînant un sentiment intense de peur, d'horreur voire d'impuissance²¹.

Témoignages :

« Il a essayé de m'étrangler alors parfois, quand quelque chose me rappelle cet évènement, j'étouffe sans raison, je m'étrangle. »

« Je n'avais pas de droit, je fonctionnais comme une machine. »

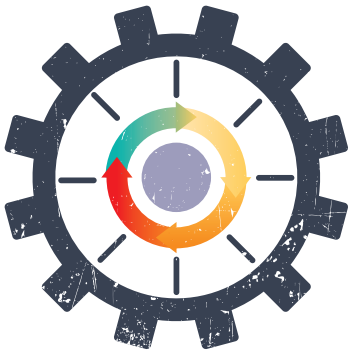
« J'entendais sa voix même s'il n'était plus là parce que j'étais tellement habituée à lui obéir que je me demandais « est-ce que j'ai le droit de faire ça ? » »

« Il avait colonisé mon esprit. »

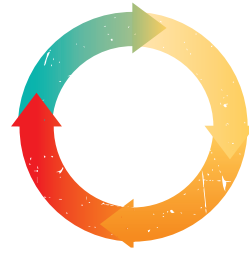
« Dès que j'entends un bruit inattendu, je sursaute et je protège ma tête. »

ILLUSTRATIONS DE L'ENGRENAGE DU CONTRÔLE COERCITIF

Le contrôle coercitif



Le cycle de la violence



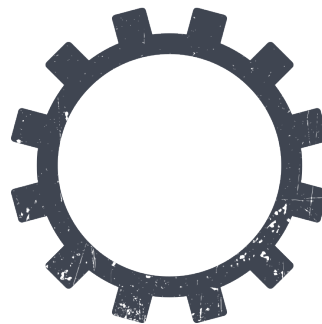
Le schéma de comportements de l'auteur



Le vécu de la victime



Les stratégies de coercition et de contrôle



ANNEXE 3

SITUER ET DÉFINIR LE CONTRÔLE COERCITIF

22. Lapierre, S. & Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution profémministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antifémministe. *Intervention*, 140, 69-79. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2020/05/la_typologie_lapierre_et_all.pdf

23. Melander, L.A. (2010). College Students' Perceptions of Intimate Partner Cyber Harassment. *Cyberpsychology, Behavior and Social Networking*, 13(3), 263-268. [10.1089/cyber.2009.0221](https://doi.org/10.1089/cyber.2009.0221)

24. Lapierre, S. & Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution profémministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antifémministe. *Intervention*, 140, 69-79. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2020/05/la_typologie_lapierre_et_all.pdf

25. Johnson, M. P. & Leone, J.M. (2005). The differential effects of intimate terrorism and situational couple violence: Findings from the national violence against women survey. *Journal of Family Issues*, 26(3), 322-349. [10.1177/0192513X04270345](https://doi.org/10.1177/0192513X04270345)

26. Lapierre, S. & Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution profémministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antifémministe. *Intervention*, 140, 69-79. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2020/05/la_typologie_lapierre_et_all.pdf

27. *Ibid.*

28. *Ibid.*

29. *Ibid.*

30. *Ibid.*

31. Johnson 2013, cité par Lapierre 2014.

Les apports théoriques suivants sont mis à votre disposition afin de mieux cerner et situer le concept de contrôle coercitif.

LA TYPOLOGIE DE JOHNSON

La typologie de Johnson a eu une influence importante dans le domaine des violences conjugales et est considérée comme un élément théorique et conceptuel de référence²².

Cette typologie présente plusieurs formes d'agressions distinctes qui sont basées sur le degré de contrôle et de violence présent dans la relation²³.

Johnson a d'abord développé, en 1995, deux catégories de violence conjugale, à savoir le terrorisme patriarcal et la violence de couple courante. Selon la version révisée de Johnson, il présente trois catégories d'agressions²⁴ :

- **Le terrorisme intime (IT)** : il s'agit d'une tentative de prise de pouvoir sur l'autre en mobilisant diverses stratégies²⁵. Les conséquences sur la victime, de cette dynamique relationnelle sont multiples et importantes sur leur santé physique et mentale²⁶. Le contrôle coercitif est une forme de violence entre (ex-)partenaires intimes. Il s'apparente à un type de violence intrafamiliale particulier dans lequel la dynamique relève du contrôle et de la domination d'un partenaire sur l'autre. **Nous pouvons assimiler le contrôle coercitif à une situation de terrorisme intime.**
- **La résistance violente (VR)** : face aux agressions violentes, les victimes résistent de façon verbale ou physique. Cette résistance amène un risque supplémentaire d'escalade dans la violence²⁷.

- **La violence de couple situationnelle (SCV)** : la violence de couple situationnelle se distingue du terrorisme intime en fonction de l'intention des comportements. Il s'agit d'une dynamique de conflit sans intention de prise de pouvoir de l'autre²⁸.

La littérature démontre également la présence de deux autres catégories, à savoir :

- Le contrôle mutuel de la violence (MVC) : les deux partenaires exercent un contrôle réciproque.
- La violence provoquée par la séparation (SIV) : le contrôle coercitif peut se poursuivre et/ou s'intensifier après la séparation. Cette violence est à distinguer de la violence qui survient pour la première fois dans le contexte de la séparation²⁹.

La prévalence du terrorisme intime varierait de 2 à 4% dans la population générale³⁰.

Johnson³¹ indique clairement que le terrorisme intime est le type de violence conjugale le plus présent dans les situations prises en charge par les services sociaux et judiciaires.

DIFFÉRENCIER LE CONFLIT DE LA VIOLENCE : THÉORIE ET OUTIL

Afin de distinguer le conflit de la violence, il convient d'examiner ces quatre critères³² :

	Conflit	Violence
Le type d'agression	Les partenaires argumentent. Cette argumentation peut s'accompagner de conviction et de colère. On peut également constater de l'agressivité qui se manifestera verbalement et/ou physiquement.	Présence d'agressions intentionnelles et stratégiques dans le but de prendre le pouvoir sur l'autre. Une accumulation de stratégies et de types de violence s'enchaîneront.
Le gain recherché	Les deux partenaires cherchent à sortir gagnant mais pas à tout prix. Le sujet de la dispute reste au centre des préoccupations des deux partenaires.	L'auteur est à l'origine des violences et il cherche à prendre le pouvoir sur l'autre à tout prix, même si pour se faire, il doit détruire la victime.
L'impact	Les partenaires se sentent libres de communiquer l'un avec l'autre.	La victime a peur de s'exprimer. Elle ne se sent pas libre de parler ouvertement.
L'explication	Le partenaire qui déclenche le conflit n'a rien à cacher. Chacun est transparent sur ses intentions et il/elle argumente en fonction de son objectif.	L'auteur ne veut pas être pris en défaut afin de conserver le pouvoir. L'auteur alors banalise, minimise ou rejette sa responsabilité sur les autres.

32. Extrait du fascicule de Prud'Homme D. (2012). *Et si c'était plus que de la chicane ? Des repères pour différencier la violence conjugale de la chicane de couple.* Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. [<https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/fascicule.pdf>]

Le contrôle coercitif relève donc d'une dynamique relationnelle particulière dans laquelle un partenaire prend le pouvoir sur l'autre tandis que dans un conflit, il existe une « symétrie »

entre les partenaires. Certains intervenant-e-s rejettent l'idée qu'il puisse y avoir une victime et un auteur de violence dans une dynamique de violence.

Outil

1) Identifier le conflit

Est-ce que les deux partenaires argumentent la plupart du temps, librement/sans crainte ?
Est-ce que les deux partenaires cherchent à sortir « gagnants » ?
Est-ce que chacun-e des partenaires est transparent-e sur ses intentions et énonce clairement ce qu'il/elle veut ?
Est-ce que chacun-e des partenaires argumente en fonction de son objectif ?

2) Identifier la présence de violence lors d'un conflit

Est-ce que de la colère et/ou de l'agressivité émerge de façon ponctuelle lors de « dispute(s) » ?
Note : L'agressivité peut se manifester verbalement ou physiquement.

3) Identifier la violence

Est-ce qu'un des deux partenaires a peur de l'autre au point où, la plupart du temps, il/elle n'ose pas s'exprimer ?
Est-ce qu'un des deux partenaires a le sentiment d'être « pris au piège » et/ou de devoir « marcher sur des oeufs » ?

33. Cette liste est inspirée de Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île. (non daté). *Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement*. [https://wivvs.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf]

34. *Ibid.*
Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press.
Sueur, G. (2022). *Violences faites aux femmes. Comprendre le contrôle coercitif*. <https://gwenolasueur.wordpress.com/2022/08/26/violences-faites-aux-femmes-comprendre-le-contrôle-coercitif/>

35. Lessard, G., Hamelin-Brabant, L., Bisson, S., Alvarez-Lizotte, P., et Dumont, A. (2019). L'exposition à la violence conjugale. Dans S. Dufour et M.-È. Clément (dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*, 2e édition, Québec : Éditions CEC, p.77-90.

36. Bureau du Coroner. (2022). *Agir ensemble pour sauver des vies. Deuxième rapport annuel du comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. https://www.coroner.gov.qc.ca/fileadmin/Organisation/Rapport_annuel_comit%C3%A9_violence_conjugale_2022.pdf

37. Logan, T., Cole J. et Swanberg J. (2007). Partner Stalking and Implications for Women's Employment. *Journal of Interpersonal Violence*, 22(3), 268-291.

LISTE COMPLÈTE DES STRATÉGIES DE L'AUTEUR³³

Définition de coercition

La coercition implique l'usage de la force et de menaces afin de **forcer la personne à agir de la manière attendue** par l'agresseur³⁴. Les stratégies employées par l'agresseur dans le but d'exercer de la coercition sont plus explicites, tangibles et visibles.

Définition des stratégies de coercition

o Violence physique et coercition physique

Facteur de risque : *critère 2 de la COL 15/2020*

Le partenaire utilise la violence physique dans le but de contraindre sa/son partenaire à se soumettre à sa volonté.

o Menaces ou/et maltraitance des enfants physiques

o Menaces ou violences conjugales devant les enfants

Facteurs de risques : *critères 3 (D) et 4 (C) de la COL 15/2020*

Le terme exposition à la violence conjugale inclut tous les enfants vivant dans un milieu de vie imprégné de cette violence, qu'ils aient été témoins ou non, directement ou indirectement, des scènes de violences conjugales³⁵. Il s'agit d'une forme de violence psychologique indirecte parce que l'enfant est affecté par la violence envers son parent même s'il n'est pas toujours la cible directe. Lorsque les enfants exposés subissent aussi des mauvais traitements directs à leur endroit, on parle alors d'un cumul de victimisations. L'exposition à la violence conjugale peut prendre différentes formes :

- L'enfant peut être témoin d'actes de violence ou entendre les scènes de violence alors qu'il se trouve dans une autre pièce ;
- L'enfant peut être agressé, de manière accidentelle ou volontaire, verbalement ou physiquement lors d'un épisode de violence conjugale ;
- L'enfant peut intervenir pour protéger la victime, en tentant par exemple de s'interposer entre ses parents ;

- L'enfant peut aussi participer à la violence conjugale. L'enfant peut être impliqué contre son gré dans les stratagèmes du parent ayant des comportements violents, devenant ainsi impliqué dans la violence exercée envers la victime ;
- L'enfant est témoin des effets immédiats de la violence. L'enfant voit par exemple les blessures de la victime, sa détresse ou les objets ayant été brisés lors de l'épisode de violence.

L'exposition à la violence conjugale peut même survenir en période prénatale, alors que le fœtus peut être affecté par la violence physique (par exemple si la mère reçoit un coup dans le ventre) ou par l'état psychologique de la mère violentée. Même lorsque les épisodes de violence se déroulent à l'extérieur de la maison ou lorsque les enfants sont absents, ces derniers demeurent exposés à la violence conjugale notamment en raison du climat de tension et de peur régnant au domicile familial.

o Violences, jalousie et humiliation sexuelle

Facteurs de risque : *critères 2 B violences sexuelles et 2F et 12 D jalousie, de la COL 15/2020*

L'auteur cherche à soumettre son/sa partenaire à ses désirs sexuels. Il peut également humilier la victime au travers de pratiques sexuelles dégradantes, ce qui aura un impact sur l'estime de soi de la victime.

L'agresseur peut aussi manifester de la jalousie sexuelle et accuser constamment la victime de violence conjugale d'infidélité, la questionner sans relâche, chercher des preuves (ex. en fouillant dans son téléphone ou son ordinateur), mettre sa fidélité en doute et la traquer parfois³⁶.

Le viol conjugal est un acte grave de violence. Les victimes de viol développent des conséquences psychotraumatiques graves comme par exemple, un état de dissociation. Les symptômes développés par la victime de violence sexuelle permettront à l'auteur d'étendre son contrôle de façon plus efficace. Il s'agit donc d'un levier important pour les auteurs de violence.

Les agressions sexuelles entre partenaires intimes intègrent souvent des dimensions blessantes de dégradation et d'humiliation.

L'éventail des actes sexuels qui sont abusifs comprend : les actes sexuels non désirés, non consentis ou forcés ; la contraception forcée ou le refus de contraception et du droit à avorter ; forcer les relations sexuelles après l'accouchement ou pendant une maladie ; forcer les rapports sexuels non désirés pendant la menstruation ; avoir des relations sexuelles avec son/sa partenaire endormi-e ; humiliation et dégradation sexuelles ; comportements sexuels exclusifs (par exemple, jalousie, harcèlement sexuel et accusations d'infidélité) ; relations sexuelles « inventées » à la suite d'une agression physique ou d'une infidélité perçue ; virginité et inspections vaginales ; exploitation sexuelle commerciale des partenaires ; l'infibulation et autres mutilations ; relations sexuelles par ruse, chantage affectif, fraude ou fausse déclaration ; abus sexuel par procuration ou visualisation/interprétation de pornographie ; exposition des enfants à des actes sexuels ; un soutien économique conditionné au sexe ; relations sexuelles non consenties avec des tiers, des animaux ou des objets³⁷.

Certaines victimes suggèrent que l'abus sexuel est le plus insidieux et le plus traumatisant de tous les abus subis³⁸.

o La coercition reproductive

La coercition reproductive se caractérise par des rapports sexuels non protégés, un sabotage du contrôle des naissances, des menaces de meurtre si son/sa partenaire se fait avorter ou encore des menaces de viol³⁹.

Une étude sur la coercition reproductive met en lumière qu'un quart des jeunes filles âgées entre 15 et 20 ans, ont déclaré que leur partenaire masculin essayait activement de les mettre enceintes, par exemple en manipulant l'utilisation du préservatif, en sabotant l'utilisation des contraceptifs et/ou en leur disant de façon explicite qu'il voulait qu'elle tombe enceinte⁴⁰.

De même, une étude sur les jeunes femmes maltraitées dans le quartier le plus pauvre de Boston a révélé que la moitié d'entre elles ont déclaré que leur partenaire essayait activement de les mettre enceintes en manipulant l'utilisation du préservatif, en sabotant leur contraception ou simplement en leur parlant gentiment pour les convaincre d'avoir un enfant⁴¹.

Une autre étude portant sur 71 femmes, âgées de 18 à 49 ans, ayant été victimes de violences sexuelles, recrutées dans un planning familial, une clinique d'avortement et un refuge pour victimes de violence domestique, a documenté que **la plupart avaient subi un contrôle de la reproduction de la part de leur partenaire qui englobait les comportements favorisant la grossesse, ainsi que le contrôle et les abus pendant la grossesse dans le but d'influencer l'issue de la grossesse**⁴².

La coercition reproductive peut donc être un précurseur de violences sexuelles dans le couple.

o Violence économique pendant la relation Facteur de risque : critères 2 D de la COL 15/2020

Le contrôle coercitif touche fréquemment le domaine économique : refuser que la victime ait accès à un moyen de transport ; refuser l'accès à des services publics (chauffage, eau, etc.) ; surveiller la consommation des aliments ; faire en sorte que la victime demande de l'argent ; débrancher la ligne téléphonique ou casser le téléphone ; empêcher la victime de se présenter au travail ou à l'école ; envoyer des images ou des messages inappropriés aux employeurs pour les encourager à licencier la victime ; etc.⁴³.

Une étude constate que 99% des femmes victimes de violences entre (ex-)partenaires intimes ont indiqué avoir été victimes d'une ou plusieurs formes d'exploitation économique⁴⁴.

De nombreuses femmes victimes de violence conjugale souffrent d'importantes privations matérielles à la suite d'abus économiques⁴⁵.

38. Richie, B. *Compelled to Crime: The Gender Entrapment of Battered Black Women*. New York: Routledge. 1996.

39. Silverman, J., Raj A., Mucci L. et Hathaway J. (2002). Dating Violence against Adolescent Girls and Associated Substance Use, Unhealthy Weight Control, Sexual Risk Behavior, Pregnancy, and Suicidality. *Journal of American Medical Association*, 286(5), 572-579.

40. Miller E., Decker M., Reed E., Raj A., Hathaway J. et Silverman J. (2002). Male Partner Pregnancy-Promoting Behaviors and Adolescent Partner Violence: Findings from a Qualitative Study with Adolescent Females. *American Journal of Obstetric Gynecology*, 187(4), 1002-1007.

41. Raj A., Silverman J., et Amaro H. (2000). The Relationship Between Sexual Abuse and Sexual Risk Among High School Students: Findings from the 1997 Massachusetts Youth Risk Behavior Survey. *Maternal and Children Health Journal*, 4(2), 125-134.

42. Moore, A., Frohwirth L. et Miller E. (2010). Male Reproductive Control of Women Who Have Experienced Intimate Partner Violence in the United States." *Social Science & Medicine*, 70(11), 1737-1744.

43. Postmus, J. L., Hoge, G. L., Breckenridge, J., Sharp-Jeffs, N., & Chung, D. (2020). Economic Abuse as an Invisible Form of Domestic Violence: A Multicountry Review. *Trauma, Violence, & Abuse*, 21(2), 261-283. <https://doi.org/10.1177/1524838018764160>

44. Adams, A. E., Sullivan, C. M., Bybee, D., & Greeson, M. R. (2008). Development of the Scale of Economic Abuse. *Violence Against Women*, 14(5), 563-588. <https://doi.org/10.1177/1077801208315529>

45. *Ibid.*
Tolman, R. (2011). Impact of intimate partner violence on economic well-being. *Wisconsin: Center of Financial Security*.
Tolman, R. M., & Rosen, D. (2001). Domestic Violence in the Lives of Women Receiving Welfare: Mental Health, Substance Dependence, and Economic Well-Being. *Violence Against Women*, 7(2), 141-158. <https://doi.org/10.1177/1077801201007002003>

46. Logan, T., Cole J. et Swanberg J. (2007). Partner Stalking and Implications for Women's Employment. *Journal of Interpersonal Violence*, 22(3): 268-291.

47. Tolman, R., and J. Raphael. "A Review of Research on Welfare and Domestic Violence." *Journal of Social Issues* 56(4) (2000): 655.

48. Weaver, R., Campbell C. et Schnabel M. (2009). Development and Preliminary Psychometric Evaluation of the Domestic Violence - Related Financial Issues Scale (DV-FI). *Journal of Interpersonal Violence*, 24(4), 596-585.

49a. Menace. (s.d.) Dans Dictionnaire Larousse en ligne. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/menace/50414>

49b. Morgan, R. E. & Truman, J. L. (2022). "Stalking Victimization, 2019". Washington D.C.U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, NCJ 301735, available online at <https://bjs.ojp.gov/content/pub/pdf/sv19.pdf>

50. Catalano, S. (2012). "Special Report Stalking Victims in the United States - Revised." Washington, DC: U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, NCJ 224527, available online at www.bjs.gov/content/pub/pdf/svus_rev.pdf

51. Tjaden, P. et Thoennes N. (1998). "Stalking in America: Findings From the National Violence Against Women Survey". Research in Brief. Washington, DC: U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, grant number 93-IJ-CX-0012, NCJ 169592. <http://www.ncjrs.gov/App/Publications/abstract.aspx?ID=169592>

52. Baum, K., Catalano S. et Rand M. (2009). *Stalking Victimization in the United States*. Washington DC: Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, NCJ 224527.

53. Logan, T. et Walker R. (2009). Civil Protective Order Outcomes: Violations and Perceptions of Effectiveness. *Journal of Interpersonal Violence*, 24: 675-692.

54. Rosenfeld, B. (2004). Violence risk factors in stalking and obsessional harassment: A review and preliminary meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 31(1), 9-36.

55. Logan, T., Cole J., Shannon L. et Walker R. (2006). *Partner Stalking: How Women Respond, Cope, and Survive*. New York, NY: Springer.

Logan, T., Cole J. et Swanberg J. (2007). Partner Stalking and Implications for Women's Employment. *Journal of Interpersonal Violence*, 22(3), 268-291.

Rosenfeld, B. (2004). Violence risk factors in stalking and obsessional harassment: A review and preliminary meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 31(1), 9-36.

Tjaden, P. et Thoennes N. (2001). "Stalking: Its Role in Serious Domestic Violence Cases." Final report for National Institute of Justice, grant number 97-WT-VX-0002 Washington, DC: U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, NCJ 187346. <http://www.ncjrs.gov/App/Publications/abstract.aspx?ID=187346>

La plupart des victimes à faible revenu cherchant de l'aide auprès des services rapportent que les difficultés matérielles auxquelles elles ont été confrontées ont été causées par des partenaires violents. Les victimes témoignent également de l'impact des violences sur leur emploi : arrivée tardive au travail, devoir partir plus tôt, devoir s'absenter du travail et perte d'emploi⁴⁶.

Les effets de l'ingérence de l'agresseur dans l'emploi de la victime sont compliqués et varient en fonction de la primauté de cette forme d'abus économique dans l'éventail des tactiques de l'agresseur, du travail lui-même et de la situation personnelle de la victime⁴⁷.

Il est cependant possible de mesurer en partie les violences économiques au travers de deux dimensions : le contrôle et l'exploitation. Par exemple, l'échelle de l'abus économique (SEA) évalue l'impact de la violence sur les cotes de crédit, l'éducation, l'emploi, l'accès à l'argent et l'endettement des femmes⁴⁸.

o Menace explicite

Menace de mort : facteur de risque : critère 4 de la COL 15/2020

Une menace est « une parole, comportement par lequel on indique à quelqu'un qu'on a l'intention de lui nuire, de lui faire du mal, de le contraindre à agir contre son gré »^{49a}.

o Harcèlement

Le harcèlement moral s'accompagne d'une intention de nuire à la personne ciblée. D'après la loi, le harcèlement moral est constitué d'actions abusives et répétées à l'encontre d'une personne durant un certain temps. Les comportements de harcèlement portent atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité de la victime dans sa vie professionnelle ou personnelle.

Une étude de 2019 du Bureau de statistiques judiciaires du Département de justice américain recense qu'un pourcentage de 69 % des personnes ciblées par un harcèlement ont éprouvé une détresse émotionnelle importante. Environ 45% d'entre elles ont vécu une expérience qui pousserait une personne raisonnable à éprouver de la peur ; à savoir des faits de destruction de bien ; menace/tentative ou attaque sur la victime, sur un animal domestique ou sur une personne proche de l'entourage de la victime^{49b}.

Le taux de harcèlement le plus élevé concerne les partenaires intimes (28,1%) et parmi ceux-ci les ex-partenaires (20%)⁵⁰.

Il est important de souligner que bien que les comportements de harcèlement soient souvent explicites, **ces comportements véhiculent une menace implicite de violence pour les victimes que les tiers peuvent ne pas identifier comme telle.**

Le harcèlement peut se traduire par des « contacts non désirés ». Le comportement de harcèlement le plus fréquent étant que l'harceleur s'approche de la victime en personne (63%), suivi de contacts téléphoniques répétés (52%), puis des lettres, des cartes ou des fax (30%)⁵¹.

Parmi les comportements harcelants, l'étude de 2019 du Bureau de statistiques judiciaires du Département de la justice américain relève d'autres comportements tels que répandre des rumeurs sur la victime (29,1%), suivre ou espionner la victime (24,5%), se présenter dans des lieux sans motif légitime (22,4%), ou attendre la victime à l'extérieur (ou à l'intérieur) (20,4%), le cyberharcèlement ou surveillance électronique de leurs victimes et un peu moins d'un quart (24,4%) ont endommagé les biens de la victime ou ceux d'un membre du ménage de la victime⁵².

Deux tiers des femmes ont été harcelées par des partenaires intimes actuels ou anciens, tandis que 41,4% des hommes ont été harcelés par des partenaires intimes actuels ou anciens. **Le harcèlement peut être mieux caractérisé si on tient compte d'autres facteurs tels que la durée, l'intensité, l'intrusion, le moment et les menaces implicites et explicites⁵³.**

En d'autres termes, l'accent mis sur le contenu du harcèlement peut ne pas révéler avec exactitude sa gravité ou l'impact total sur la victime.

Une méta-analyse du comportement de harcèlement criminel révèle que les victimes de violences entre (ex-)partenaires intimes sont à risque de violences répétées⁵⁴. Le harcèlement peut être considéré comme un facteur de risque de violences ultérieures plus graves. Plusieurs études révèlent que les femmes victimes de harcèlement criminel perpétré par leur (ex-)partenaire courent également un risque élevé de violence grave⁵⁵.

o Humiliation

Facteur de risque : *critère 2 de la COL 15/2020*

L'humiliation consiste à « *atteindre quelqu'un dans son amour-propre, sa fierté, sa dignité, en cherchant à le déprécier dans l'esprit d'autrui ou à ses propres yeux.* »⁵⁶

o Contrôle de l'apparence et de l'alimentation

De nombreuses victimes relatent que leur agresseur exerçait un contrôle sur leur alimentation et/ou leur apparence afin d'atteindre des standards qui de leur point de vue sont considérés comme étant des attributs « féminins ». Par exemple, la minceur, porter des tenues « sexy », se faire ajouter des implants mammaires, etc.

Définition de contrôle

Le contrôle est quant à lui **plus subtil**. Les stratégies déployées par l'agresseur **poussent la victime à obéir de façon directe ou indirecte** ; peu importe que l'auteur soit présent ou non⁵⁷.

Définition des stratégies de contrôle

o L'isolement/ restriction des contacts

Facteur de risque : *critère 22 de la COL 15/2020*

L'isolement fait partie des stratégies largement déployées par les auteurs de violence. L'instrument de recherche le plus utilisé dans les études investiguant l'isolement, cité 600 fois dans la littérature, contient une sous-échelle sur la « dominance/isolement » qui comprend l'enfermement, l'interdiction des liens/soutiens sociaux, l'interruption de l'emploi/de l'éducation, la surveillance et la restriction d'accès aux ressources. L'isolement des victimes n'est pas considéré comme un crime sauf en cas d'enlèvement, de prise d'otage ou de séquestration. En conséquence, il n'est pas souvent identifié ou inculqué par les autorités judiciaires.

L'auteur contrôle l'accès au transport⁵⁸, par exemple, il/elle décide où peut aller le/la partenaire et peut prendre ses clés de voiture⁵⁹.

Il ne s'agit pas toujours de l'isolement imposé par l'auteur mais également de l'isolement créé par le climat de violence. En effet, les femmes victimes se retrouvent seules sans oser parler ou se mêler à d'autres personnes.

o Propos et comportements stéréotypés

Facteurs de risque : *critère 10 de la COL 15/2020*

Le contrôle coercitif peut se définir comme étant la mise en place de schéma de comportements dans le but de « piéger » l'autre. Ce registre de comportements inhumains relève d'un privilège de genre⁶⁰ qui « s'appuie sur la vulnérabilité créée par des inégalités »⁶¹.

Certains hommes faisant usage de la violence s'identifient aux stéréotypes de genre tel que l'homme « pourvoyeur ». Ceux-ci adoptent des propos et des comportements stéréotypés qui les amènent à expliquer et justifier la violence conjugale de façon à l'excuser. Le but de ces explications est de maintenir le contrôle sur la victime, d'éviter la réprobation sociale ou les sanctions judiciaires.

Les propos et comportements stéréotypés peuvent être catégorisés comme suit⁶² :

- *De nature* : repose sur des caractéristiques biologiques (nature agressive/colérique/dominante, libido non contrôlable, etc.).
- *De genre* : repose sur une distribution stéréotypée des rôles dans le couple.
- *De système* : repose sur des prérogatives accordées par les institutions religieuses, politiques et civiles à un sexe au détriment de l'autre (loi, règles, normes implicites/explicites, code d'honneur, secte, etc.).
- *De provocation* : repose sur la responsabilité de la victime qui a induit le comportement violent (refus d'obéir, rupture, retour aux études, amant, etc.).
- *De récusation* : repose sur la non-crédibilité de la victime (alcoolique, problème de santé mentale, agressive, profiteuse, prostituée, etc.).
- *De victimisation* : repose sur des circonstances hors du contrôle de l'agresseur faisant de lui la victime (c'est la faute de son enfance, qu'il/elle n'a pas eu accès aux enfants, qu'il/elle a déjà été rejeté-e, qu'il/elle a perdu son emploi, etc.).

Stark explique le contrôle coercitif comme un schéma de « conduite calculée et malveillante déployée presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme, en entre-mêlant des violences physiques répétées avec [des] tactiques de contrôle tout aussi impor-

56. Humilier. (s.d.). Dans Dictionnaire Larousse en ligne. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/humilier/40657#:~:text=%EE%A0%AC%20humilier&text=%E2%80%99atteindre%20quelqu'un%20dans%20son,vont%20finir%20par%20l'humilier>

57. Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île. (non daté). Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement. [\[https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf\]](https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf)
Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press.
Sueur, G. (2022). *Violences faites aux femmes. Comprendre le contrôle coercitif*. <https://gwenolasueur.wordpress.com/2022/08/26/violences-faites-aux-femmes-comprendre-le-contrôle-coercitif/>

58. Dutton, M.A. & Goodman, L.A. (2005). Coercion in Intimate Partner Violence: Toward a New Conceptualization. *Sex Roles*, 52(11), 743-756.
Strauchler, O., McCloskey, K., Malloy, K., Sitaker, M., Grigsby, N. & Gillig, P. (2004) Humiliation, manipulation, and control: Evidence of centrality in domestic violence against an adult partner. *Journal of Family Violence*, 19, 339-54.

59. *Ibid.*

60. Delage P. (2020). Genre et violence : quels enjeux ? *Pouvoirs*, 2, no. 173, 39-49. DOI : 10.3917/pouv.173.0039.

61. Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press. p.53.

62. Bureau du Coroner. (2022). *Agir ensemble pour sauver des vies. Deuxième rapport annuel du comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. [\[https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/Rapport_annuel_comite_C3%A9_violence_conjugale_2022.pdf\]](https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/Rapport_annuel_comite_C3%A9_violence_conjugale_2022.pdf)

63. Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press. p.5.

64. Evan Stark (2012) Looking Beyond Domestic Violence: Policing Coercive Control. *Journal of Police Crisis Negotiations*, 12:2,199-217. DOI: [10.1080/15332586.2012.725016](https://doi.org/10.1080/15332586.2012.725016)

65. Stark, E., & Hester, M. (2019). Coercive control: Update and review. *Violence against women*, 25(1), 81-104.

66. Delage P. (2020). Genre et violence : quels enjeux ? Pouvoirs, 2, no. 173, 39-49. DOI : 10.3917/pouv.173.0039.

67. Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press. p.53.

68. Dragiewicz, M. (2014). Domestic violence and family law: Criminological concerns. *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 3(1), 121-133.

69. Sadlier K. (2015). L'impact de la violence dans le couple chez l'enfant. Dans Sadlier, K. (dir.), *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*. Dunod.

70. Katz, E., Nikupeteri, A., & Laitinen, M. (2020). When coercive control continues to harm children: Post-separation fathering, stalking and domestic violence. *Child abuse review*, 29(4), 310-324.

71. Critiquer. (s.d.). Dans *Dictionnaire Larousse en ligne*. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/critiquer/20577#:~:text=Porter%20sur%20quelqu'un%2C%20quelque,faire%20critiquer%20pour%20sa%20n%C3%A9gligence>.

72. Intimider. (s.d.). Dans *Dictionnaire Larousse en ligne*. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/intimider/43917>

73. Kropp, P. R., & Hart, S. D. (2000). The Spousal Assault Risk Assessment (SARA) guide: Reliability and validity in adult male offenders. *Law and human behavior*, 24(1), 101-118.

74. Taillieu, T. L., & Brownridge, D. A. (2010). Violence against pregnant women: Prevalence, patterns, risk factors, theories, and directions for future research. *Aggression and Violent Behavior*, 15, 14-35. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2009.07.013>

75. *Ibid.* James, L., Brody, D., & Hamilton, Z. (2013). Risk Factors for Domestic Violence During Pregnancy: A Meta-Analytic Review. *Violence and Victims*, 28(2), 359-380.

76. Casanueva, C. E., & Martin, S. L. (2007). Intimate Partner Violence During Pregnancy and Mothers' Child Abuse Potential. *Journal of Interpersonal Violence*, 22(5), 603-622. <https://doi.org/10.1177/0886260506298836> Taillieu, T. L., & Brownridge, D. A. (2010). Violence against pregnant women: Prevalence, patterns, risk factors, theories, and directions for future research. *Aggression and Violent Behavior*, 15, 14-35. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2009.07.013>

tantes »⁶³ : les femmes sont privées de leur droits et de leurs ressources, elles sont exploitées et isolées. Le tout dans un but de micro-réguler le moindre de leurs agissements et les obliger à se soumettre⁶⁴. Les femmes perçoivent ces tactiques comme abusives, tandis que les hommes les légitiment⁶⁵.

Ce registre de comportements inhumains relève d'un privilège de genre⁶⁶ qui « s'appuie sur la vulnérabilité créée par des inégalités »⁶⁷. Il continue après la séparation, en utilisant les enfants⁶⁸ et à travers le rôle parental⁶⁹. Aujourd'hui, les recherches mettent en évidence l'effet de ces traumatismes sur tous les domaines de vie des enfants⁷⁰, leur éducation, leur développement, leurs relations, leur santé et surtout le risque de développer un comportement violent ou une vulnérabilité à la violence.

o La critique

Facteurs de risque : *critère 2 de la COL 15/2020*

La critique (le blâme) relève d'un acte où on émet un jugement négatif sur quelqu'un ou quelque chose⁷¹.

o L'intimidation

L'intimidation peut se définir comme étant le fait « d'inspirer à quelqu'un une crainte, un trouble qui lui fait perdre son assurance »⁷².

Ce facteur reflète un comportement de l'auteur qui provoque ou est susceptible de provoquer la peur chez la victime ou les victimes secondaires par le biais de déclarations ou de comportements qui menacent la victime d'un préjudice physique ou psychologique, émotionnel ou social grave d'une manière ambiguë, vague ou indirecte. L'auteur a clairement l'intention de faire craindre un préjudice ou la peur d'un préjudice⁷³.

o La maternité : grossesse et accouchement, contrôle la relation avec les enfants

Facteur de risque : *critère 16 de la COL 15/2020*

La majorité des femmes qui rapportent de la violence physique durant la grossesse sont aussi victimes de violence verbale et psychologique⁷⁴. Plus précisément, durant la grossesse, la prévalence de la violence émotionnelle et verbale serait de 1.5% à 36%, celle des abus physiques serait de 3% à 13.8% et celle de la violence sexuelle serait de 1% à 8%⁷⁵.

Pour certaines femmes, la violence conjugale était présente avant la grossesse, alors que pour d'autres, cette période marque le début ou l'intensification de la sévérité et de la récurrence de celle-ci⁷⁶.

Pour prédire la violence conjugale durant la grossesse, le facteur le plus important serait les violences subies avant celle-ci⁷⁷. Entre 60 et 96% des femmes qui sont victimes de violence conjugale durant la grossesse rapportent avoir été également victimes de violence avant celle-ci.

Cependant, dans certains cas, la grossesse pourrait aussi être un élément déclencheur à la violence et, dans d'autres, elle pourrait faire en sorte que la violence diminue ou cesse⁷⁸. Pour certaines femmes, la grossesse entraînerait une augmentation de la violence psychologique tandis que les manifestations de violence physique diminueraient⁷⁹.

Le contrôle coercitif se démontre de différentes manières durant la période de grossesse. Tout d'abord, il peut se voir dès l'entame de la grossesse (coercition reproductive), lorsque la femme est privée de sa contraception ou lorsqu'elle doit continuer une grossesse non désirée. Au contraire, certaines femmes sont obligées d'avorter. **La coercition reproductive est une manifestation du contrôle coercitif durant la période de grossesse.** Les manifestations du contrôle coercitif se poursuivent généralement durant l'accouchement et à la naissance des enfants. Ensuite, le désintérêt du compagnon à l'égard de la grossesse afin de blesser sa partenaire est également présent. Par exemple, ne pas vouloir se présenter aux examens médicaux, aux différents rendez-vous et à l'accouchement. Il peut également y avoir une démonstration du contrôle coercitif lors des examens médicaux, où le partenaire prend le contrôle des décisions, embarrasse la victime devant les professionnels de santé, voire rabaisse la victime⁸⁰.

Selon une étude québécoise réalisée auprès de 901 hommes devenus père récemment, « **une cohésion identitaire plus faible est associée à un risque plus élevé de perpétrer du contrôle coercitif sur son partenaire** ». Les auteurs de cette recherche définissent la cohésion identitaire comme étant la capacité d'un individu à « se comprendre, se connaître et maintenir un sens identitaire stable à travers le temps ».

Les chercheurs ajoutent qu'un sentiment de vide intérieur, une faible estime de soi ainsi que des capacités d'introspection plus faible peuvent donner l'impression aux auteurs de violence de ne pas contrôler leur propre personne, ce qui pourrait favoriser l'adoption de stratégies de contrôle sur l'autre⁸¹.

o Humeur, colère et menace implicite

Facteur de risque : *critère 16 de la COL 15/2020*

Les émotions de l'agresseur dominant l'atmosphère, instaurent un climat de tension et influencent les émotions des autres⁸². Lorsque la victime fait quoi que ce soit de « mal » selon les règles (explicites ou implicites instaurées par l'agresseur), l'auteur des violences le fait sentir à la victime. Cette stratégie permet de contrôler la victime sans passer par la violence physique.

Selon le principe du réflexe conditionné, (en cas d'antécédent de violence physique) la victime peut se remémorer ou ressentir le coup subi auparavant sur simple menace gestuelle de l'auteur et la pousser à se soumettre. Les menaces gestuelles sont aussi dommageables que les vrais coups sur la santé.

Une menace implicite peut passer inaperçue par les professionnels parce que souvent, seule la victime comprend qu'il s'agit d'une menace. Côté et Lapierre (2021) décrivent la menace implicite à travers l'exemple d'« un auteur de violence qui envoie une photo de la cour arrière de la maison à la victime. À premier abord, cet acte peut paraître anodin sauf que l'auteur avait déjà fait des menaces de mort en détaillant comment il allait s'y prendre et ce mentionnant la cour en question »⁸³.

Le harcèlement peut instaurer une forme de menace implicite souvent peu comprise par les tiers (proches ou professionnels).

o Protection par les attentions⁸⁴

C'est l'exemple d'un auteur de violence qui fait preuve d'attention en apportant le repas ou le café à la victime au travail dans le but de la surveiller. Cela peut être perçu comme prévenant mais l'imprévisibilité de sa présence sur son lieu de travail peut être un moyen pour semer en elle la terreur⁸⁵.

o Imposer ses propres règles

L'auteur impose ses propres règles auxquelles la victime doit se soumettre sous peine de représailles explicites ou implicites. Selon Stark⁸⁶, ces règles peuvent être générales ou spécifiques, écrites, implicites ou négociées. La confusion s'installe quand ces règles sont complexes, contradictoires, imprévisibles et changeantes. Par exemple, l'auteur peut imposer de garder la maison propre constamment, ou que la victime doive rendre compte de toutes ses dépenses, répondre aux appels et messages très rapidement, à ce qu'elle s'occupe que de lui dès qu'il est arrivé au foyer ou alors des règles irréalistes et improbables⁸⁷.

o Négation des perceptions⁸⁸

Il s'agit d'un détournement cognitif, d'une forme d'abus mental dans lequel l'information est déformée ou présentée différemment, omise sélectivement pour favoriser l'agresseur ou faussée dans le but de faire douter la victime de sa mémoire, de sa perception et de sa santé psychique.

L'auteur peut par exemple, utiliser cette stratégie dans les phases de justification et de lune de miel du cycle de la violence.

Les victimes, à un certain moment, doutent de leurs propres perceptions sans avoir besoin d'une action extérieure. Par exemple, elles/ils doutent de leurs propres perceptions des violences subies et se demandent si elles/ils n'exagèrent pas. Elles/ils se positionnent parfois en défense de leurs agresseurs quand il y a des témoins.

Protectrices de leur partenaire, elles/ils jugent leurs réactions excessives et plongent dans l'ambivalence.

77. *Ibid.*

James, L., Brody, D., & Hamilton, Z. (2013). Risk Factors for Domestic Violence During Pregnancy: A Meta-Analytic Review. *Violence and Victims*, 28(2), 359-380.

78. Daoud, N., Urquia, M.L., O'campo, P., Heaman, M., Janssen, P.A., Smylie, J., et Thiessen, K. (2012). Prevalence of Abuse and Violence Before, During, and After Pregnancy in a National Sample of Canadian Women. *American Journal of Public Health*, 102(10), 1893-1901. [10.2105/AJPH.2012.300843](https://doi.org/10.2105/AJPH.2012.300843)

79. Martin, S. L., Harris-Britt, A., Li, Y., Moracco, K. E., Kupper, L. L., & Campbell, J. C. (2004). Changes in intimate partner violence during pregnancy. *Journal of Family Violence*, 19 (4), 201-210.

80. Buchanan, F. & Humphreys, C. (2020). Coercive Control During Pregnancy, Birthing and Postpartum: Women's Experiences and Perspectives on Health Practitioners' Responses. *Journal of Family Violence*, 36, 325-335. <https://doi.org/10.1007/s10896-020-00161-5>

81. Lafleur, E., Godbout, N., Paradis, A. (2022). *Contrôle coercitif et capacités du soi chez les couples parentaux*. Université du Québec, Montréal, QC, Canada.

82. Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île. (non daté). *Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement*. https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf

83. Côté, I. & Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec, *Intervention* 2021, 153, 115-125. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2021/06/ri_153_2021.2_Cote_Lapierre.pdf

84. Les stratégies de : « protection par les attentions », « imposer ses propres règles » et de « négation des perceptions » peuvent faire partie de la violence psychologique Facteur de risque : critère 2 A de la COL 15/2020

85. *Ibid.*

86. Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press.

87. Côté, I. & Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale. *Intervention*, no. 153, 115-125.

87. Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île. (non daté). *Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement*. https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf

88. Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île. (non daté). *Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement*. https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif_French_Final.pdf

89. Cette liste est inspirée de l'outil suivant : Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île. (non daté).

Contrôle coercitif : Outils complémentaires au guide d'accompagnement. (https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Contrôle-coercitif-French_Final.pdf)

90. *Ibid.*

91. *Ibid.*

92. Dragiewicz, M., Woodlock, D., Harris, B., & Reid, C. (2018). Technology-facilitated coercive control. In *The Routledge international handbook of violence studies* (pp. 244-253). Routledge.

93. *Ibid.*

94. Southworth, C., Dawson, S., Fraser, C & Tucker, S. (2005). A High-Tech Twist on Abuse: Technology, Intimate Partner Stalking, and Advocacy. *Violence Against Women Online Resources.* (https://www.acesdv.org/wp-content/uploads/2014/06/NINEDV_HighTechTwist_PaperAndApxA_English08.pdf)

95. Melander, L.A. (2010). College Students' Perceptions of Intimate Partner Cyber Harassment. *Cyberpsychology, Behavior and Social Networking*, 13(3), 263-268.
Southworth, C., Dawson, S., Fraser, C & Tucker, S. (2005). A High-Tech Twist on Abuse: Technology, Intimate Partner Stalking, and Advocacy. *Violence Against Women Online Resources.* (https://www.acesdv.org/wp-content/uploads/2014/06/NINEDV_HighTechTwist_PaperAndApxA_English08.pdf)

96. Strauchler, O., McCloskey, K., Malloy, K., Sitaker, M., Grigsby, N. & Gillig, P. (2004) Humiliation, manipulation, and control: Evidence of centrality in domestic violence against an adult partner. *Journal of Family Violence*, 19, 339-54.

Woodlock, D. (2017). The Abuse of Technology in Domestic Violence and Stalking. *Violence against Women* 25(5), 584-602. (<https://doi.org/10.1177/1077801216646277>)

97. Melander, L.A. (2010). College Students' Perceptions of Intimate Partner Cyber Harassment. *Cyberpsychology, Behavior and Social Networking*, 13(3), 263-268.

98. Woodlock, D. (2017). The Abuse of Technology in Domestic Violence and Stalking. *Violence against Women* 25(5), 584-602. (<https://doi.org/10.1177/1077801216646277>)

99. Melan, E. (2019). L'impossible rupture. Une étude sur les violences conjugales post-séparation. *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, Vol. 2, no.2, 489-503.

100. Morgan, W., & Gilchrist, E. (2010). Risk assessment with intimate partner sex offenders. *Journal of Sexual Aggression*, 16(3), 361-372.

Wilson, M., Johnson, H., & Daly, M. (1995). Lethal and nonlethal violence against wives. *Canadian journal of criminology*, 37(3), 331-361.

Wilson, M., & Daly, M. (1998). Lethal and nonlethal violence against wives and the evolutionary psychology of male sexual proprietariness. *Sage series on violence against women*, 9, 199-230.

Wilkinson, D. L., & Hamerschlag, S. J. (2005). Situational determinants in intimate partner violence. *Aggression and Violent Behavior*, 10(3), 333-361.

o Non-respect des droits, besoins et opinions de l'autre/ suppression de l'intimité⁸⁹

Les victimes décrivent que l'auteur des violences les empêchent de prendre la parole, attende à ce que la victime soit sans cesse à sa disposition dès qu'il/elle l'a décidé, la prive de ressources élémentaires (nourriture, sommeil), l'empêche d'aller seule dans la salle de bain/aux toilettes (suppression de l'intimité).

o La décision unilatérale⁹⁰

L'auteur des violences estime qu'il/elle doit toujours avoir le dernier mot. Les hommes violents justifient cette prise de position en argumentant « que c'est l'homme qui commande ».

o Le rejet de ses responsabilités sur la victime⁹¹

Facteurs de risque : *critère 10 de la COL 15/2020*

L'auteur se désresponsabilise de ses actes en justifiant ses comportements violents de différentes façons. Cette stratégie se retrouve souvent dans la phase de « justification » du cycle de la violence.

o Au travers des technologies de façon à espionner, surveiller à l'insu de la victime

La technologie facilite le contrôle coercitif englobant des comportements tels que le harcèlement par les médias sociaux, le harcèlement criminel au moyen de données GPS, la production ou la distribution d'enregistrements audio ou vidéo, le fait de proférer des menaces par l'entremise de messages textes, le piratage des comptes de courriel, l'usurpation de l'identité de la victime ou la diffusion en ligne de renseignements privés ou de contenu de nature sexuelle au sujet de la victime. Ces (nouvelles) technologies ont permis aux auteurs d'accroître leur degré de contrôle, même quand ils ne sont pas avec leur partenaire et de poursuivre la surveillance et le harcèlement même après la séparation⁹³.

Les agresseurs utilisent une variété de technologies dans le but de surveiller et d'harcéler leur partenaire intime actuel-le ou ancien-ne⁹⁴. L'auteur peut menacer par appel ou messages⁹⁵, utiliser les données GPS et vérifier la localisation de la victime⁹⁶, publier des renseignements privés et/ou afficher des photos et des vidéos compromettantes⁹⁷, faire des enregistrements audio et visuel sans le consentement⁹⁸.

o Violence post-séparation

La violence exercée sur la partenaire ne s'arrête pas avec la fin de la relation. Aussi, la dynamique du couple voit ses moyens et son impact perdurer longtemps après la séparation. L'accompagnement psychosocial ou juridique des femmes victimes de violences conjugales oblige dès lors à constater que cette rupture ou cette transition dans la vie du couple n'a pas toujours pour effet de diminuer la violence, mais bien au contraire de l'amplifier, augmentant le risque de passage à l'acte et sa dangerosité. Ces effets sont particulièrement observés lorsque des enfants sont issus de la relation⁹⁹.

Le meurtre d'une partenaire femme est plus susceptible de survenir dans le contexte de séparation ou d'un divorce. La violence mortelle entre (ex-)partenaire intime arrive généralement pendant la première année de séparation¹⁰⁰.

Colophon

Éditeur

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Place Victor Horta 40, 1060 Bruxelles
02 233 44 00
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
<https://igvm-iefh.belgium.be>

Éditeur responsable

Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Revue de littérature

Marie Denis : coordinatrice du projet/psychologue clinicienne, Observatoire Féministe des Violences Faites aux Femmes

Marine Daubercie : stagiaire en psychologie, Observatoire Féministe des Violences Faites aux Femmes

Houda Essoufi : stagiaire au service de psychopathologie

Laura Truong : chercheuse en droit/juriste, Observatoire Féministe des Violences Faites aux Femmes

Conception des guides et outils

Marie Denis : psychologue clinicienne, Observatoire Féministe des Violences Faites aux Femmes

Concept

tandemm.be/graphisme/

Numéro de dépôt

D/2023/10.043/11

Les fonctions, les titres et les grades utilisés dans cette publication font référence aux personnes de tout sexe ou identité de genre.

Cette publication est également disponible en néerlandais.

Remerciements :

Nous remercions le collectif des Mères Veilleuses, les intervenant-e-s de terrain ainsi que les victimes avec qui cet outil a été co-construit.